

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2020

du 2^{ème} Trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Tarifs
applicables à compter
du 1er juillet 2020 -
Modifications.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, Mme Monique BRY, M. Denis LIESSE

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération du 4 février 2020, le conseil a approuvé la grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2020.

Considérant la crise sanitaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de modifier certaines erreurs matérielles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'abroger toutes les délibérations tarifaires antérieures, à l'exception de :

- la délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs de la piscine,
- la délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs des établissements d'accueil de jeunes enfants « Les Trot'tinoux » à Clastres et « A petit pas » à Aubigny-aux-Kaines
- la délibération du 18 septembre 2017 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage
- la délibération du 16 décembre 2019 fixant le prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020,
- la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 du pôle mécanique de la Clef des Champs ;

2°) d'approuver les tarifs selon l'annexe ci jointe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50243-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2020

1/ Tarifs de la Direction du Développement économique

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Tarif bureau 1ère année Pépinière /m ² (tarif annuel)	60,00 €
Tarif bureau 2ème année / m ² (tarif annuel)	60,00 €
Tarif bureau 3ème année / m ² (tarif annuel)	90,00 €
Tarif bureau 4ème année / m ² (tarif annuel)	130,00 €
Tarif bureau 5ème année / m ² (tarif annuel)	180,00 €
Tarif Coworking mensuel	79,00 €
Tarif Coworking hebdomadaire	25,00 €
Badges	5,28 €
Télécommande portail	42,00 €
Clé bureau	5,00 €
Photocopie	0,10 €
Pot de Miel	2,00 €

2/ Tarifs de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Redevance spéciale par m ³	22,00 €
Déchèteries carte prof. - petit véhicule utilitaire - PV ≤ 1,3 T 1 passage	17,00 €
Déchèteries carte prof. - petit véhicule utilitaire - PV ≤ 1,3 T 12 passages	170,00 €
Déchèteries carte prof. - véhicule type fourgon - 1,3 T < PV ≤ 2,1 T 1 passage	37,00 €

Déchèteries carte prof. - véhicule type fourgon - 1,3 T < PV ≤ 2,1 T 12 passages	370,00 €
Déchèteries carte prof. - gros véhicule - PV > 2,1 T 1 passage	51,00 €
Déchèteries carte prof. - gros véhicule - PV > 2,1 T 12 passages	510,00 €
Plein tarif bacôve – individuel	5,00 €
Tarif réduit bacôve – individuel	2,00 €
Tarif groupe bacôve (forfait) – groupe	35,00 €
Gratuité bacôve – individuel	0,00 €
Tarif bacôve scolaire CASQ – groupe	25,00 €
Tarif bacôve scolaire hors CASQ – groupe	35,00 €
Visites guidées du Parc – groupe	40,00 €
Soigneur d'un jour (zone domestique) – individuel	35,00 €
Tarif CE Soigneur d'un jour (zone domestique) - individuel	25,00 €
Soigneur d'un jour (zone sauvage) – individuel	60,00 €
Tarif CE Soigneur d'un jour (zone sauvage) - individuel	45,00 €
Gratuité Soigneur d'un jour – individuel	0,00 €
Anniversaire au Parc – individuel	9,00 €
Médiation lamas au Parc – groupe	50,00 €
Médiation lamas en déplacement – groupe	75,00 €
Gratuité Animations scolaires et centre de loisirs territoire CASQ - individuel	0,00 €
Animations scolaires et centre de loisirs territoire hors CASQ - individuel	2,00 €
Gratuité ALSH gérés par CASQ – individuel	0,00 €
Visite des coulisses – groupe	40,00 €
Location espace public food truck – emplacement	50,00 €
Location espace public snacking et buvette - emplacement	50,00 €
Location espace public emplacement commercial (hors restauration/boissons) - emplacement	20,00 €

3/ Tarifs de la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Location salle de formation à la demi-journée	60,00 €
Location salle de formation à l'heure supplémentaire	6,00 €
Location salle des délibérations à la demi-journée	115,00 €
Location salle des délibérations à l'heure supplémentaire	11,50 €
Location salle Gilbert Levert à la demi-journée	210,00 €
Location salle Gilbert Levert à l'heure supplémentaire	21,00 €
Location salle de restauration à la demi-journée	120,00 €
Location salle de restauration à l'heure supplémentaire	12,00 €
Option cuisine	100,00 €
Option cuisine à l'heure supplémentaire	10,00 €
Location salle de formation à la journée	80,00 €
Location salle de formation à l'heure supplémentaire	8,00 €
Location salle des délibérations à la journée	160,00 €
Location salle des délibérations à l'heure supplémentaire	16,00 €
Location salle Gilbert Levert à la journée	260,00 €
Location salle Gilbert Levert à l'heure supplémentaire	26,00 €
Location salle de restauration à la journée	120,00 €
Location salle de restauration à l'heure supplémentaire	12,00 €
Option cuisine	100,00 €

Option cuisine à l'heure supplémentaire	10,00 €
Location salle de formation week-end	110,00 €
Location salle des délibérations week-end	185,00 €
Location salle Gilbert Levert week-end	310,00 €
Location salle de restauration week-end	240,00 €
Option cuisine	200,00 €

4/ Tarifs de la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaire

Aire de camping-car

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Aire de camping-car - Stationnement par jour	2,00 €
Aire de camping-car - Taxe de séjour par jour	1,00 €
Aire de camping-car - Electricité par jour	4,10 €
Aire de camping-car - Eau (par tranche de 10 mn) + vidange	1,00 €

ALSH

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
ALSH - Résident Agglo - Journée avec repas *	8,15 €
ALSH - Résident Agglo - Journée sans repas *	5,30 €
ALSH - Résident Agglo - ½ journée sans repas *	3,00 €

ALSH - Résident Agglo - Ticket repas *	2,90 €
ALSH - Résident Agglo - Ticket garderie	1,00 €
ALSH - Résident hors Agglo - Journée avec repas	10,60 €
ALSH - Résident hors Agglo - Journée sans repas	6,90 €
ALSH - Résident hors Agglo - ½ journée sans repas	4,00 €
ALSH - Résident hors Agglo - Ticket repas	3,75 €
ALSH - Résident hors Agglo - Ticket garderie	1,35 €

* Réduction de 10% pour les familles ayant inscrit 2 enfants et plus et ne bénéficiant pas de l'aide aux vacances CAF

COSEC

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Occupation d'un complexe par les établissements scolaires pendant le temps scolaire - Tarif à l'heure (sur la base de la délibération du 23 septembre 2019)	21,00 €
Occupation d'un complexe intérieur par les associations sportives avec présence d'un gardien - Tarif à l'heure (sur la base de la délibération du 21 juin 2010)	12,85 €
Occupation d'un complexe intérieur par les associations sportives sans présence de gardien - Tarif à l'heure (sur la base de la délibération du 21 juin 2010)	7,57 €
Occupation des installations extérieures contiguës au gymnase par les associations sportives - Tarif à l'heure (sur la base de la délibération du 21 juin 2010)	2,28 €

Ecole de musique

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	44,00 €
Elève résidant en dehors du territoire de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	112,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument - Trimestre	56,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument - Trimestre	132,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h - Trimestre	70,00 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 h ou 1 discipline d'1h - Trimestre	149,00 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 1 discipline 3/4 h et 1 discipline 1/2 h - Trimestre	82,00 €
2 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	72,00 €
3 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	98,00 €
4 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ et pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	112,00 €
2 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	162,00 €
3 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	211,00 €
4 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2h de cours - Trimestre	254,00 €
Atelier Chorale - Elève inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	27,00 €
Atelier Chorale - Elève non inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	33,00 €

Groupe opérette - Elève ne pratiquant pas d'instrument - Trimestre	33,00 €
Groupe opérette - Elève inscrit dans un cours instrumental - Trimestre	27,00 €
Jardin musical 4/5 ans - Trimestre	32,00 €
Jardin musical 5/6 ans - Trimestre	38,00 €

Ecole de danse

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
1 élève résidant au sein de la CASQ - Trimestre	49,00 €
1 élève résidant hors de la CASQ - Trimestre	94,00 €
1 élève résidant au sein de la CASQ - 1/2 Trimestre	26,00 €
1 élève résidant hors de la CASQ - 1/2 Trimestre	47,00 €
2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ - 1/2 Trimestre	43,00 €
2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ - Trimestre	82,00 €
3 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ - Trimestre	124,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Concession
du parcours aventure
du Parc d'Isle de
la Communauté
d'agglomération du Saint
Quentinois - Avenant
n°1 - Modification des
conditions générales de
vente et des révisions des
tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, Mme Monique BRY

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix du délégataire, la société CIT LOISIRS ainsi que la grille tarifaire.

Considérant l'avis favorable de la CCSPL en date du 22 juin 2020,

Il est proposé de modifier :

- Les conditions générales de vente telles qu'annexées à la présente délibération ;
- L'article 6.2 du contrat.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°1 au contrat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les nouvelles conditions générales de vente annexées à la présente délibération et la modification de l'article 6.2 du contrat ;

2°) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel que décrit.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50128-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

--

**DIRECTION DES FINANCES ET DE
L'ACHAT PUBLIC**

--

CONCESSION

**PARCOURS AVENTURE EN HAUTEUR
PARC D'ISLE**

AVENANT N°1

--

**Concessionnaire
ISLE AVENTURE**

--

CONCLU ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2020,

d'une part,

ET

L'entreprise ISLE AVENTURE, 18 boulevard Léon Blum 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Grégory PIERRACHE, Président,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par concession notifié le 30 avril 2019, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié la concession relative au parcours aventure en hauteur du Parc d'Isle à l'entreprise ISLE AVENTURE.

Article 1 : Conditions économiques d'exploitation du service

L'article 6.2 du contrat est modifié comme suit.

« Tarifs soumis à révision selon la formule :

$$P_n = P_0 \times (S_n/S_0)$$

P_n = prix unitaire HT à réviser par PASS

P_0 = prix unitaire HT par PASS de référence (tarifs du contrat initial)

S_n = moyenne arithmétique du dernier indice connu au moment de la notification (indice paru en janvier 2019 pour les mois de juillet, août et septembre 2018)

S_0 = moyenne arithmétique des indices parus en janvier de chaque année

Indice = Indice INSEE 001565195 (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008)

Cet indice est révisé :

- en janvier (pour les mois de juillet, août, septembre),
- en avril (pour les mois d'octobre, novembre, décembre),
- en juillet (pour les mois de janvier, février, mars)
- en octobre (pour les mois d'avril, mai, juin).

Les révisions seront arrondies à la décimale selon l'usage ».

Article 2 : Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente annexées au contrat (annexe 2) sont modifiées.

Les conditions générales de vente ci jointes annulent et remplacent celles prévues au contrat initial.

Article 3 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses et conditions générales de la concession initiale demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le

Le Contractant

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ISLE AVENTURE (« Le Prestataire ») fournit à ses Clients (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, ses prestations de Parcours Acrobatiques en Hauteur.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces conditions sont communiquées systématiquement aux Clients et toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

ARTICLE 2 - Commandes

Le contrat est réputé formé dès lors que le Client aura matérialisé son accord pour une prestation, laquelle aura fait l'objet d'une communication d'un devis.

Un acompte sera demandé au Client, il ne constitue pas des arrhes au sens de l'article 214-1 du code de la consommation.

La signature apposée par le Client sur le devis emporte accord du Client sur la prestation et le devis qui lui aura été communiqué. Si l'acompte a été demandé dans le devis par le Prestataire, l'absence de paiement de l'acompte autorise le Prestataire à refuser l'accès à ses prestations.

Après signature du devis, la commande pourra être modifiée jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date de la prestation (hors prestations séminaires, animations team building, prestations événementielles pour lesquels il n'y a pas de réduction/annulation de la commande possible après que le devis ait été signé par le client). L'augmentation de l'effectif est possible dans la limite de l'accord exprès préalable et écrit du prestataire.

A l'expiration du délai de 10 jours ouvrés, aucune modification ne sera acceptée et la totalité de la prestation initiale sera facturée.

ARTICLE 3 - Tarifs

3.1 Dispositions générales

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Le Client pourra être dispensé, au cas par cas, du versement préalable de l'acompte, la dispense étant précisée sur le devis. Dans le cas contraire, le paiement de l'acompte est obligatoire.

3.2 PASS

- Définition des PASS

PARCOURS	FLOUS	SUMATE	DECOUVRETE	INDUCTION	PROFONDITE	EXTREME
PASS JUNIOR 1 Six ans révolus et entre 1 m et 1.30 m	✓	✓				
PASS JUNIOR 2 Entre 1.30m et 1.45m	✓	✓	✓	✓		
PASS ADO Moins de 18 ans Supérieur ou égal à 1.45m			✓	✓	✓	✓
PASS ADULTE 18 ans ou +			✓	✓	✓	✓

Parcours EXTRÊME : avoir plus de 16 ans ou être accompagné d'un adulte responsable et sur avis opérateur

Très facile Facile Difficile Très difficile

Le client est responsable des catégories de PASS qu'il réserve. Il sera procédé à une vérification le jour de la prestation par le prestataire. En cas d'erreur, le client devra régler la différence entre les PASS qu'il avait commandés et ceux qui ont effectivement été validés par le prestataire. La présence d'un nombre de pratiquants supérieur à la commande entraîne une facturation des pratiquants ne figurant pas dans la commande.

Tout remise conditionnée par la présence d'un nombre de personnes lors de la prestation ne pourra être maintenue qu'à la condition que le seuil de déclenchement de la remise reste atteint au jour de la prestation.

Les bénéficiaires du PASS des Groupes ont droit à 2H30 ou davantage (selon conditions devis) sur les parcours hors briefing et préparatifs et peuvent refaire les parcours auxquels ils ont accès autant de fois qu'ils le veulent dans le cadre des 2H30 (ou selon durée devis). En cas d'acceptation du devis, il est impératif de valider avec le Prestataire le jour et l'heure prévus. Les bénéficiaires du PASS en tant que Particuliers (personnes physiques) n'ont pas de limite de temps sur les parcours auxquels ils ont accès et peuvent refaire les parcours auxquels ils ont accès autant de fois qu'ils le veulent dans la limite des horaires du Parc.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés pour les consommateurs et au plus tard à 30 jours date de la facture pour les Clients non-consommateurs. Un acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande, sauf en cas de règlement par mandat administratif. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, en l'absence de règlement de la facture à l'échéance, il sera appliqué des pénalités de retards, au taux annuel égal au taux légal majoré de 5 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € dont sera redevable le client, qui seront dues sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 – Conditions de réservation

Pour les particuliers : les réservations se font uniquement par le système de réservation en ligne du site internet Isle Aventure. Le pratiquant paie sur place à Isle Aventure le jour de la prestation. Le fait de réserver en ligne n'entraîne pas de paiement en ligne. Ne pas réserver expose le pratiquant à un risque de refus de lui donner accès aux parcours en cas de saturation du Parc. Les personnes ayant réservé sont prioritaires sur celles n'ayant pas réservé.

Pour les groupes : Du 1^{er} jour au dernier de la saison sur réservation directement auprès de l'équipe contact@isle-aventure.fr

ARTICLE 6 - Responsabilité - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un mois à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier les Services jugés défectueux si leur caractère défectueux est démontré.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

La commande emporte acceptation du règlement de sécurité du site.

Par ailleurs, en cas de retard par rapport à l'horaire convenu entre les Parties, le Prestataire pourra refuser l'accès du Client au site.

ARTICLE 7 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. ,

De convention expresse, constituent un cas de force majeure :

- Un orage pendant l'exécution de la prestation
- des vents qui atteignent ou dépassent 65 km/h sur le lieu d'exécution de la prestation
- la fermeture exceptionnelle à la demande de l'agglo du Saint-Quentinoise (ex : plan de secours – évacuation parc animalier).

Le Client informé de la situation par le Prestataire, pourra :

CGV ISLE AVENTURE, Isle Aventure 18 Bld Léon Blum, 02100 SAINT QUENTIN

Siret : 847 752 896 00013

- demander l'annulation de la prestation convenue, l'acompte versé lui étant remboursé ;
- demander que la prestation soit décalée dans le temps, le contrat conservant toute sa force entre les Parties.

Or ces cas, en cas d'annulation par le Client de sa venue sur le site à la date convenue, il sera redevable de la totalité de la facture (voir article 2)

ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions du ressort du siège de la société prestataire.

Toute réclamation doit être adressée au service clients de Isle Aventure selon les modalités définies dans les conditions de vente. Après avoir saisi le service relations clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Le client est informé que le prestataire procède à la collecte de données personnelles de personnes physiques au sens de la loi du 6 janvier 1978 et du règlement européen N°2016/679. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont traitées en conformité avec la législation applicable. La signature du devis par le client vaut acceptation de la collecte des données précitées. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification par l'envoi d'une demande écrite accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

Isle Aventure – Dans le Parc d'Isle – Avenue Léo Lagrange – 02100 Saint-Quentin

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès
de l'Etat au titre du
DSIL 2020 - Inclusion
numérique au sein du
Parc d'Isle.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois envisage de se doter d'équipements numériques et de créer un espace scénographique au sein du parc d'Isle. Cette opération vise à remplir différents objectifs à savoir :

- La sensibilisation des publics scolaires sur les problématiques de préservation de l'environnement
- L'information des usagers sur la richesse du patrimoine naturel de l'agglomération
- La découverte de zones difficilement accessibles via les outils numériques.
- La création de l'application « Isle n Go » pour présenter les animaux et le patrimoine naturel du parc.

L'action consiste à mettre en place des outils de sensibilisation et d'information à rôle éducatif sur les différents sites constituant le patrimoine naturel de l'Agglomération. Par ces termes, il convient de citer le parc d'Isle, la réserve naturelle nationale des marais d'Isle, le parc animalier, la Somme et ses affluents.

Ces équipements seront complémentaires à la découverte du parc in situ où il sera possible d'appréhender plus aisément des problématiques liées à la biodiversité via des espaces sensoriels, des dispositifs audiovisuels et immersifs ou encore des manipulations interactives.

Le coût global de l'opération est estimé à 430 000,00 € HT soit 516 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds européens (FEDER – ITI) : 163 400,00 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 172 000,00 €
- Autofinancement (CASQ) : 94 600,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-49695-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Objet : Inclusion numérique au sein du parc d'Isle

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Fonds européens (FEDER - ITI)	163 400,00 €	38,00%
Dotation de Soutien à l'Investissement Local	172 000,00 €	40,00%
Autofinancement	94 600,00 €	22,00%
Total	430 000,00 €	100,00%

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Demande
de subvention auprès de
la Région dans le cadre
du PRADET - Extension
du parc animalier dans
l'enceinte du Parc d'Isle.**

**RAPPORTEUR
M. le Neuvième
Vice-Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZETICZAK, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRAANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Hugues DEMAREST, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a approuvé par délibération en date du 7 octobre 2016 le projet de création d'un parc animalier dans l'enceinte du parc d'Isle.

La première phase du projet d'aménagement de la ferme et de la création d'une volière à perroquets, ainsi que la réalisation de cheminements doux, a été effectuée. La deuxième phase, prévoyant la mise en place d'enclos et de loges pour les animaux sauvages, la construction d'une zone technique, des travaux de VRD, l'aménagement paysagers et des clôtures périphériques est, quant à elle, en cours de réalisation.

L'extension du parc animalier prévoit la création d'enclos et de loges supplémentaires, la construction d'un bâtiment administratif accueillant les équipes techniques du parc animalier ainsi que la rénovation de la maison du parc.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 123 457,07 € HT soit 3 748 148,48 € TTC.

Ce projet est éligible au PRADET instruit par le Conseil Régional. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Hauts-de-France – PRADET : 1 500 000 €
- Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 143 459,90 €
- Autofinancement (CASQ) : 1 479 997,17 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le PRADET pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le 9^{ème} Vice-Président chargé de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Monsieur Tony MARANDIN , Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Michel MAGNIEZ

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50031-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PRADET

Objet : Extension du parc animalier dans l'enceinte du Parc d'Isle

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Régional Hauts de France - PRADET	1 500 000.00	48.02%
Etat - DSIL	143 459.90	4.59%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	1 479 997.17	47.38%
Total HT	3 123 457.07	100.00%

Saint Quentin
Le 28 mai 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,

Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Contrat
de Ville - Implantation
de conteneurs enterrés
quartier de Neuville à
Saint-Quentin - Demande
de subventions auprès
de la Région Hauts-de-
France.**

**RAPPORTEUR
Mme le Onzième
Vice-Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Denis LIESSE

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite étendre l'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire.

Pour 2020, le projet concerne 12 conteneurs enterrés (6 ordures ménagères et 6 tri sélectif) au quartier de Neuville à Saint-Quentin.

Est escompté au titre de programme d'actions 2020 du contrat Ville, le financement suivant :

- Conseil Régional des Hauts de France : 29,90 %,
- Autofinancement (CASQ) : 70,10 %.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de l'exercice correspondant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser Madame le 11^{ème} Vice-Président chargée du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle, déléguée par arrêté de M. le Président, à solliciter la subvention correspondante auprès du financeur évoqué ci-dessus, ainsi que tout autre financeur potentiel ;

3°) d'autoriser Madame le 11^{ème} Vice-Président chargée du développement durable et de la 3^{ème} révolution industrielle, déléguée par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-49151-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Programmation du contrat ville 2020

Objet : Installation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères et tri sélectif, quartier de Neuville à Saint-Quentin.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Régional Hauts de France	43 200,00	29,90%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	101 300,00	70,10%
TOTAL HT	144 500,00	100,00%

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2020

Durée des travaux : 6 mois

Pour le Président et par délégation,



Jean-Marc BERTRAND
Conseiller communautaire
chargé des déchets ménagers
et assimilés

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTECOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAIN • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTESCOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

T + 33 (0)3 23 62 82 82

Lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

AGGLO' j'écoute  TÉL: 03 23 06 30 06

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Fonds de
concours à destination
des communes de moins
de 10 000 habitants -
Programmation 2020
(1ère partie).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRI, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Gérard FELBACQ, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRIOT, Mme Monique BRY, Mme Djamilia MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 20 mai 2020 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la première partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la première partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2020 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-49931-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants
Première partie de programmation 2020

Domaine d'intervention	Commune	Intitulé de l'opération	Assiette éligible	Montant subvention attribuée
Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite	SOMMETTE-EAUCOURT	Accessibilité de la mairie et de la salle communale	17 860,00 €	5 358,00 €
		Rampe d'accès de l'église	2 070,64 €	1 035,32 €
Sous-total Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite				6 393,32 €
Amélioration des services et du cadre de vie des habitants	ARTEMPS	Rénovation du vestiaire et du terrain de basket	9 601,18 €	3 360,00 €
		Renouvellement de 3 bornes à incendie	7 458,30 €	2 610,00 €
		Rénovation de la clôture du cimetière	44 993,85 €	13 498,00 €
	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	Travaux dans le logement communal	11 967,00 €	4 188,00 €
	DALLON	Installation de radars pédagogiques	15 914,28 €	5 569,00 €
	MARCY	Acquisition d'une tondeuse	5 800,00 €	2 059,00 €
	CASTRES	Clôture du terrain du nouveau bâtiment communal	5 541,00 €	1 939,00 €
	GAUCHY	Construction d'une salle polyvalente (2ème tranche)	1 736 258,60 €	17 500,00 €
	SAINT-SIMON	Réaménagement de la salle des fêtes	13 419,50 €	4 696,00 €
	DURY	Travaux de remplacement de portes et fenêtres (annexe de la mairie, bibliothèque)	13 568,15 €	4 070,00 €
	CONTESCOURT	Création d'une citerne incendie	25 658,80 €	7 697,00 €
	FONSOMME	Abatage de conifères (Grand Place)	7 570,00 €	3 785,00 €
	HOMBLIERES	Travaux d'aménagement et d'amélioration de la rue de Guise (2ème tranche)	542 996,50 €	10 000,00 €
	CLASTRES	Travaux de réhabilitation du bâtiment "mairie-école-appartements"	179 363,62 €	17 936,00 €
	LESDINS	Aménagement de la rue de Picardie (1ère tranche)	678 581,60 €	33 929,00 €
	SOMMETTE-EAUCOURT	Aménagement de la cour de la mairie	23 416,30 €	7 024,89 €
		Aménagement de l'accès à l'abri bus	5 730,00 €	2 865,00 €
		Acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie	1 424,00 €	712,00 €
		Réfection de la couverture du préau communal	5 542,70 €	2 771,35 €
		Défense incendie	8 253,78 €	2 888,89 €
Sous-total Amélioration des services et du cadre de vie des habitants				149 098,13 €
Eclairage public	CUGNY	Eradication des fils électriques et téléphoniques	33 331,92 €	9 999,00 €
Sous-total Eclairage public				9 999,00 €
			TOTAL	165 490,45 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Bilan des cessions et des
acquisitions - Exercice
2019.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Colette BLERIOT, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Acquisitions :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 3 avril 2019 auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux terrains situés chemin de Gricourt à SAINT-QUENTIN, cadastrés section ZI n°338 (1 120 m²) et ZI n°339 (305 m²) supportant deux bassins de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

A cette même date, elle a également acquis auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux parcelles situées boulevard Jean Bouin à SAINT-QUENTIN, cadastrées section BP n°453 (13 535 m²) et BP n° 492 (1 127 m²) supportant un équipement public à usage de piscine. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la déchèterie ouest, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 20 juin 2019, auprès de la Commune de SAINT-QUENTIN, deux terrains cadastrés section ZH n°453 (4 771 m²) et ZH n°471 (1 142 m²) situés aux lieudits Bois de la Chapelle et Bois Coutte à SAINT-QUENTIN. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix de 88 700 €.

Cessions :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a vendu le 25 janvier 2019 à la SCI A 387 ROUVROY (société Bi-Vert) un terrain cadastré section AB n°24 d'une superficie de 10 864 m², situé au lieudit La Gloriette à ROUVROY. Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 84 956,48 €.

Elle a cédé le 7 mars 2019 à la Commune de GAUCHY neuf parcelles de terrains cadastrées section ZL n°225 à ZL n°233 (superficie totale de 22 626 m²) constituant les espaces publics de la Zone d'Aménagement Concertée Auguste Delaune (voiries, trottoirs, espaces verts, éclairage public et parking) à intégrer dans le domaine public communal. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

A également été cédé le 25 juin 2019 à Monsieur et Madame BAURIN, un terrain cadastré section ZN n°22 d'une superficie de 40 m², situé au lieudit L'Arbre d'Artemps à CLASTRES. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a vendu le 20 septembre 2019 à la Commune de DURY un terrain cadastré section ZL n°110 d'une superficie de 251 m², situé rue d'Alva à DURY. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Enfin deux terrains situés rue de la Liberté à CLASTRES cadastrés section B n°952 (141 m²) et B n°976 (4 483 m²) ont été cédés le 7 octobre 2019 à la Commune de CLASTRES. Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 693,60 €.

Echanges :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Commune de GAUCHY ont échangé le 5 juin 2019 plusieurs parcelles de terrains situées à GAUCHY. L'Agglomération a cédé les parcelles cadastrées section AH n°289, AH n°290, AB n°733 et AB n°006 (superficie totale de 6 386 m²) dont elle n'avait plus l'usage. En contrepartie, la Commune lui a cédé les parcelles cadastrées section AH n

°294, ZB n°484 et ZB n°158 (superficie totale de 6 495 m²) supportant l'emprise d'un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. Cet échange a été consenti et accepté gratuitement sans soulte ni retour, de part, ni d'autre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers de l'année 2019.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-48884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Agnès MAUGER

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 14 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 19 943 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50053-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 23 JUIN 2020

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Commune du propriétaire	Montant des travaux	Montant des travaux retenus	Taux de subvention	Montant du Bonus Energie
Madame	Isabelle	MORIM	26 rue Saint-Laurent	SAINT-QUENTIN	9 680 €	9 680 €	5%	484 €
Madame	Nathalie	CAMUS	51 rue de l'Emonteu	JUSSY	35 910 €	30 000 €	10%	3 000 €
Madame	Annie	PUCHAUX	29 rue Brouardel	SAINT-QUENTIN	18 033 €	18 033 €	10%	1 803 €
Madame	Johanna	DE ARO	17 rue du Blanc Mont	SAINT-QUENTIN	33 245 €	30 000 €	10%	3 000 €
Monsieur	Kengi	ROY	16 rue des Ecoles	SAINT-QUENTIN	16 434 €	16 434 €	5%	822 €
Monsieur	Jean-René	JARIS	19 rue Moïse Joly	GAUCHY	13 576 €	13 576 €	5%	679 €
Madame	Laetitia	VICTOR BRAUER	17 T chemin de la Tombelle	SAINT-QUENTIN	18 936 €	18 936 €	10%	1 894 €
Monsieur	Pascal	TOTH	16 avenue Louis Seblin	MONTECOURT-LIZEROLLES	35 618 €	20 000 €	5%	1 000 €
Monsieur	Mohand	MOSTAFAOUI	22 rue Vinchon	SAINT-QUENTIN	28 800 €	19 900 €	10%	1 990 €
Madame	Maryse	FRIZON	12 rue Calixte Souplet	SAINT-QUENTIN	14 651 €	14 651 €	5%	733 €
Monsieur	Germain	LENOIR	25 rue André Brûlé	FLAVY-LE-MARTEL	15 487 €	15 487 €	5%	774 €
Madame	Cécile	LEFEVRE	13 rue Baudin	SAINT-QUENTIN	15 820 €	15 820 €	10%	1 582 €
Monsieur	Anouar	NASSIRI	10 rue Chantrelle	SAINT-QUENTIN	8 678 €	8 678 €	5%	434 €
Monsieur	Christophe	GALLAIS	5 rue Maurice Bouchor	SAINT-QUENTIN	17 491 €	17 491 €	10%	1 749 €
TOTAL								19 943 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Valorisation des
Certificats d'Economies
d'Energie des communes
(CEE).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Colette BLERIOT, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Il permet aux collectivités de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution desdits CEE.

Ainsi, par décision en date du 27 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a conventionné avec CAPITAL ENERGY pour un accompagnement technique et administratif et garantir un prix fixe du CEE.

Par ailleurs, en 2019, l'Agglo a proposé aux communes volontaires de bénéficier des mêmes conditions de partenariat, ainsi que d'un accompagnement pour la valorisation de leur CEE lié au programme spécifique Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, dit TEPCV.

Cependant, ce programme était limité dans le temps et concernait quelques opérations bien définies. Il n'est aujourd'hui plus possible de déposer de nouveaux dossiers CEE TEPCV, le programme ayant pris fin le 31 décembre 2019.

Néanmoins, il est toujours possible de valoriser les CEE dits « classiques ».

De ce fait, l'Agglo propose aux communes volontaires un accompagnement sur ce type de CEE, avec pour intermédiaire le chargé de mission Energie.

Cet accompagnement se fera moyennant une partie des gains perçus par la commune lui permettant de garantir qu'elle n'aura à supporter aucun risque financier.

Pour cela, il sera nécessaire que chaque commune volontaire délibère sur le sujet (à l'appui du modèle ci-annexé), avant de signer une convention partenariale avec l'Agglo.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la démarche de valorisation des CEE pour les communes de l'Agglo ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50029-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

RAPPORT

N°

RAPPORTEUR

VILLE DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Il permet aux éligibles, dont les collectivités font partie, de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ces CEE sont ensuite vendus aux obligés, qui les achètent pour atteindre les objectifs qui leurs ont été fixés par l'Etat.

D'après la délibération de l'Agglo en date du , la commune peut bénéficier d'un accompagnement de l'EPCI pour valoriser ses CEE moyennant une partie des recettes perçues.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil :

d'autoriser Madame et /ou Monsieur le maire, à signer tout document permettant la valorisation des CEE de la commune.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Déchets ménagers et
assimilés - Convention
avec Eco-TLC pour la
collecte des textiles, linge
de maison et chaussures -
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Sylvie ROBERT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération en date du 17 février 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a approuvé la conclusion d'une convention avec Eco-TLC, éco-organisme agréé par l'Etat, pour la collecte de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2019.

Or, par arrêté daté du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco-TLC a été renouvelé pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le rôle d'Eco-TLC est de percevoir les contributions des professionnels qui mettent sur le marché, à destination des ménages, des TLC neufs.

Cette contribution sert de soutien aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales qui ont en charge le recyclage et le traitement des déchets issus de ceux-ci.

A ce titre, Eco-TLC sollicite le concours de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour augmenter la part valorisée de TLC, mais aussi pour contribuer à la création d'emplois et à la réinsertion de personnes en difficulté.

Le rôle de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera de développer la collecte de ces déchets par le biais d'actions de communication auprès des citoyens.

En contrepartie, Eco-TLC, versera un soutien financier de 10 centimes d'euro par habitant recensé par l'INSEE, s'il existe un point d'apport par tranche de 2 000 habitants.

La convention serait conclue pour une durée de deux ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention à conclure avec Eco-TLC dans les conditions fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50175-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité "Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise", dont le siège est situé 58, boulevard Victor Hugo , BP 80352 - 02100 Saint-Quentin

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique après inscription dans **Territeo**.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la

conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein

de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 - Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo.

www.territeo.com **Article 3.2.2.** Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 - Soutien financier

Article 4.1 - Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 où le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 - Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

**Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité
x 10 centimes d'€**

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

**Soutien financier partiel = Σ des Populations municipales des communes
membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants
x 10 centimes d'€**

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV.

Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéfices de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention

entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces événements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 - Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 - Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des

données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le 08/06/2020, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité
Monsieur BERTRAND Xavier
Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

02691	02100	Saint-Quentin	53 816
02340	02430	Gauchy	5 276
02371	02100	Harly	1 610
02504	02440	Montescourt-Lizerolles	1 648
02315	02520	Flavy-le-Martel	1 687
02383	02720	Homblières	1 464
02397	02480	Jussy	1 260
02571	02100	Omissy	714
02359	02680	Grugies	1 355
02549	02100	Neuville-Saint-Amand	842
02420	02100	Lesdins	832
02710	02790	Seraucourt-le-Grand	769
02694	02640	Saint-Simon	635
02525	02100	Morcourt	574
02303	02100	Fayet	654
02246	02480	Cugny	606
02199	02440	Clastres	635
02319	02110	Fonsomme	469
02815	02590	Villers-Saint-Christophe	435
02481	02720	Mesnil-Saint-Laurent	476
02322	02110	Fontaine-Notre-Dame	389
02257	02680	Dallon	436
02019	02480	Annois	364
02659	02100	Rouvroy	510
02025	02480	Artemps	371
02288	02100	Essigny-le-Petit	344
02637	02100	Remaucourt	299
02320	02680	Fontaine-lès-Clercs	250
02310	02110	Fioulaine	256
02032	02590	Aubigny-aux-Kaisnes	253
02752	02640	Tugny-et-Pont	275
02142	02680	Castres	244
02273	02480	Dury	222
02459	02720	Marcy	173
02367	02480	Happencourt	133
02570	02480	Ollezy	184
02726	02480	Sommette-Eaucourt	193

02117	02480	Bray-Saint-Christophe	67
02214	02680	Contescourt	61

Soit 39 communes représentant 80781 habitants.

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

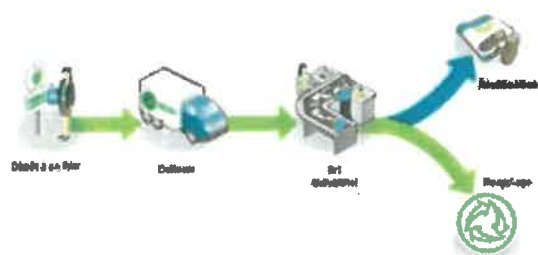


3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 - Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

- **Les consignes de tri :** « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
- Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



- Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>,
- Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

Que deviennent les vêtements,
linge de maison et chaussures
que vous déposez ici ?



ANNEXE 5 - Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un événement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 - Listes des justificatifs demandés

- **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir : le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président**
 - * Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
 - * Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...
 - * Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'événement de sensibilisation

- **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité** : fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
- **Pour les visites de centres de tri** : fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
- **Pour les ateliers de sensibilisation**: fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Transport des Personnes
à Mobilité Réduite-
Rapport annuel 2019 du
délégataire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Aïssata SOW, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 joint en annexe, de la société SYNERGIHP, délégataire du service public de transport des personnes à mobilité réduite.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2019 relatif aux transports de personnes à mobilité réduite, tel qu'annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50055-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT D'ACTIVITE 2019



PREAMBULE

Le 1er Septembre 2017, l'Agglomération du Saint Quentinois a confié à notre société, Synergihp Saint Quentin, l'exploitation du service de transport adapté sur son territoire. Cette délégation de Service Public a pour objectif d'améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite à l'intérieur des 39 communes du ressort territorial de l'Agglomération du Saint Quentinois. Il s'agit d'une prestation de transport public collectif à la demande.

Ce rapport d'activité reprend les éléments d'une année complète d'exploitation du service AndiGO. Ce service public décidé et organisé par l'Agglomération du Saint Quentinois s'intègre pleinement dans l'action de la collectivité en faveur de la mobilité pour tous. Synergihp Saint Quentin met au service d'AndiGO son expérience de la gestion des services publics des Transports de Personnes à mobilité réduite.

Ce rapport d'activité présente le bilan de l'exploitation du service AndiGO pour 2019. Pour cette 2ème année d'exécution du service public pour l'Agglomération du Saint Quentinois, le service AndiGO atteint un rythme de croisière où les usagers se sont appropriés les règles du service. Il permet ainsi d'apprécier le fonctionnement du service public de transport sur le périmètre de l'agglomération et son adéquation aux besoins de la population à travers des chiffres clés et ratios.



LES FAITS MARQUANTS DE 2019



GEOLOCALISATION

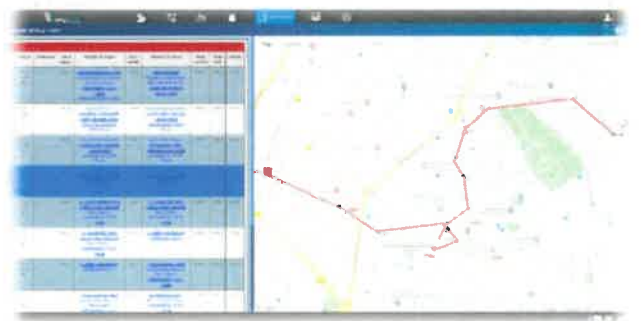
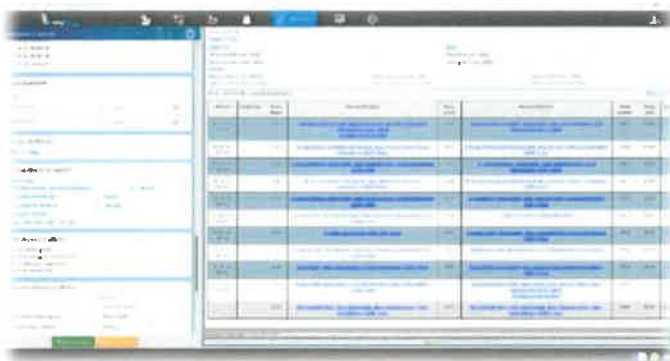
La géolocalisation devient un outil essentiel et indispensable dans le domaine de la mobilité et du transport de personnes. Ainsi ces technologies permettent :

✂ une meilleure information à transmettre aux utilisateurs,

✂ une réponse efficace rapide et pertinente en cas de réclamation,

✂ une optimisation maximale des moyens humains et matériels afin d'offrir plus de possibilité de service du transport aux usagers,

✂ Une vérification et une bonne gestion à posteriori des activités par la récupération des statistiques de circulations.



HANDEO

C'est un engagement fort qui permet de matérialiser la qualité de service pour AndiGO ; l'audit s'est déroulé au mois de Mars 2019, Cap'Handéo a signifié en juin l'obtention du label Handéo pour le service AndiGO

Des critères qualité précis

Le référentiel se compose de 22 caractéristiques regroupées dans quatre chapitres :



Accès à l'information

- Caractéristique 1
Une information complète et détaillée
- Caractéristique 2
Un accueil adapté
- Caractéristique 3
Une communication adaptée aux différents handicaps du public visé
- Caractéristique 4
Une orientation efficace vers un autre prestataire



Accueil / Réservation

- Caractéristique 5
Une formation adaptée du personnel d'accueil
- Caractéristique 6
Une identification individualisée des besoins et des attentes
- Caractéristique 7
Une réponse personnalisée
- Caractéristique 8
Une prestation préparée et sécurisée



Prestation de transport et d'accompagnement

- Caractéristique 9
Un service facilement identifiable
- Caractéristique 10
Un véhicule adapté
- Caractéristique 11
Une formation adaptée des professionnels de la conduite et de l'accompagnement
- Caractéristique 12
Une conduite confortable et adaptée au client
- Caractéristique 13
Un accompagnement sur mesure
- Caractéristique 14
Une prestation coordonnée
- Caractéristique 15
Une communication efficace et permanente dans la gestion des imprévus et des urgences



Une solution pérenne et responsable

- Caractéristique 16
Un service responsable
- Caractéristique 17
Un traitement efficace des réclamations
- Caractéristique 18
Une évaluation de la satisfaction
- Caractéristique 19
La participation des clients
- Caractéristique 20
L'amélioration des prestations
- Caractéristique 21
Une relation régulière avec Handéo
- Caractéristique 22
Un recours en cas de difficultés liées au label

La pérennité du respect des engagements de service définie dans le référentiel est assurée grâce à un plan de contrôle interne.

- veiller au respect des engagements de service ;
- tenir à jour les outils de contrôle et de suivi de la qualité
- proposer les actions correctives et adaptations nécessaires à la satisfaction des usagers ;
- former et sensibiliser le personnel aux engagements de service.



Personnel Complémentaire

La croissance de l'activité du service AndiGO a nécessité le renforcement de l'équipe Administrative et le recours à la sous-traitance auprès de notre filiale Synergihp Hauts de France.

L'équipe administrative se compose maintenant d'un responsable de site et de 2 agents d'exploitation en charges de la régulation, de planification et de réservation couvrant l'amplitude d'ouverture de l'accueil téléphonique.

Afin d'offrir un meilleur confort de travail aux équipes sédentaires, la décision de louer un bureau adjacent a été prise. Le confort de travail permet une plus grande qualité de service.



LE SERVICE AndiGO



Admission au service

Les conditions d'accès au service AndiGO sont fixées par l'Agglomération du Saint Quentinois.

Il existe 2 types d'admissions :

- Admission d'office

Carte d'inclusion 80% et+

Carte étoile verte (cécité)

Les personnes en fauteuil roulant

Les personnes âgées dépendantes (GIR 1-2-3-4) évalué MDPH

- Admission après commission

Les personnes subissant un handicap mental

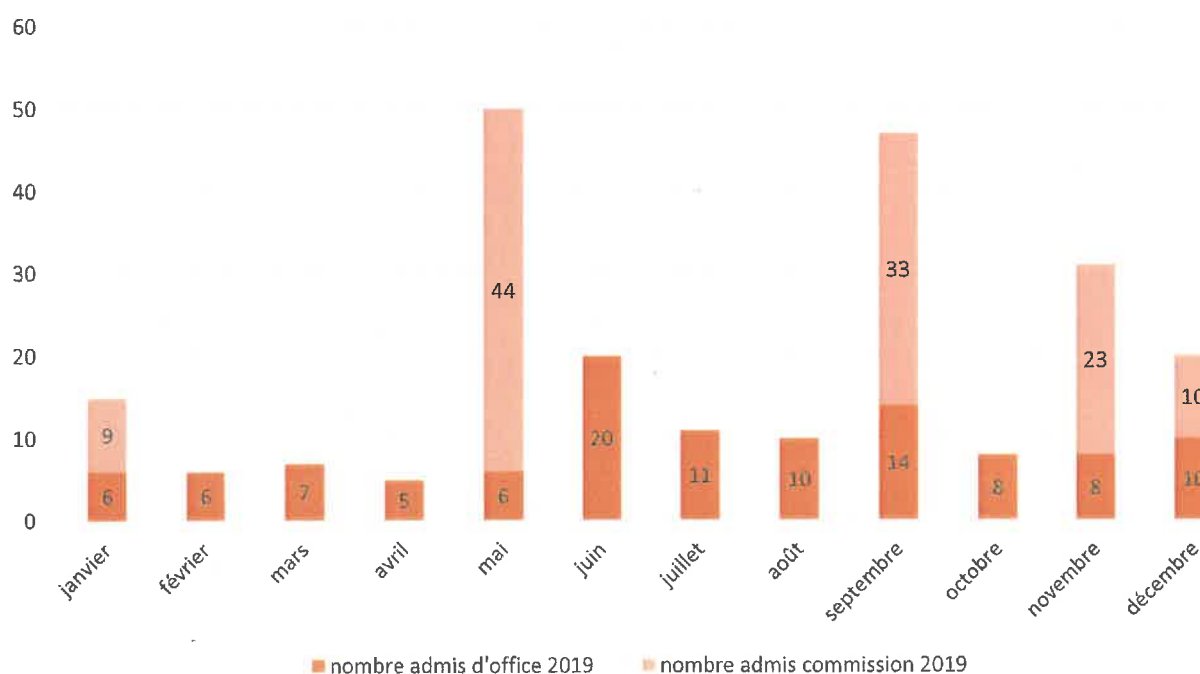
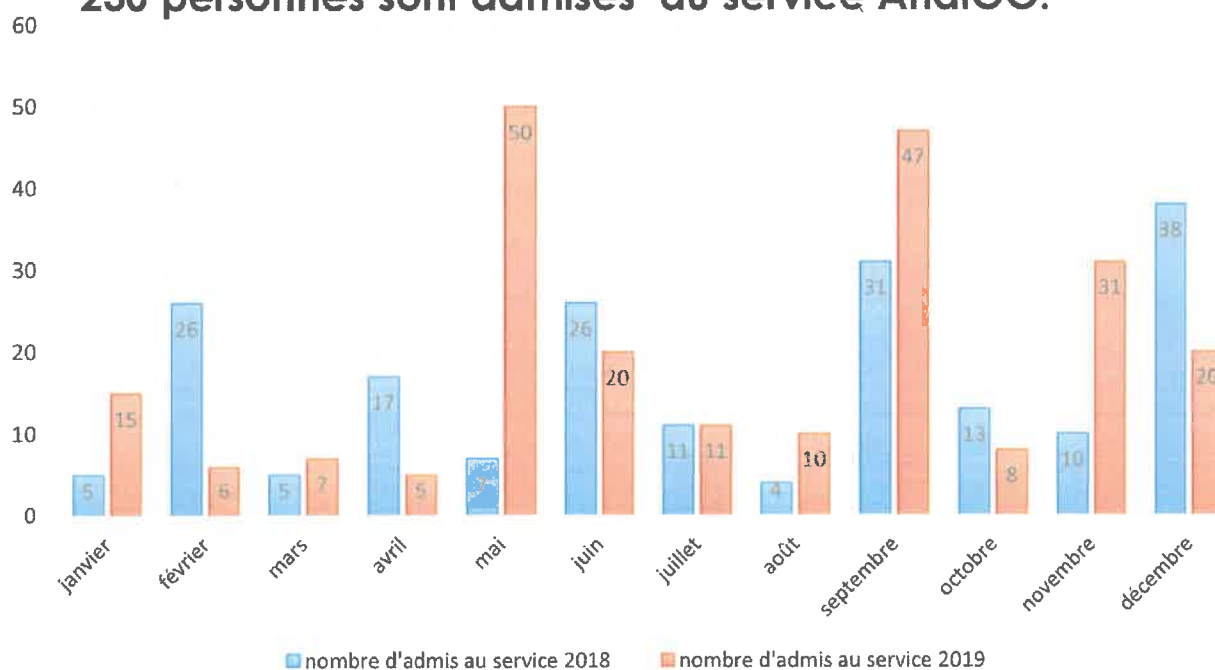
Les personnes ne pouvant pas se déplacer seules sur 500m

Les personnes éprouvant de la difficulté à se tenir debout 20 minutes, à monter les escaliers ou à porter un objet



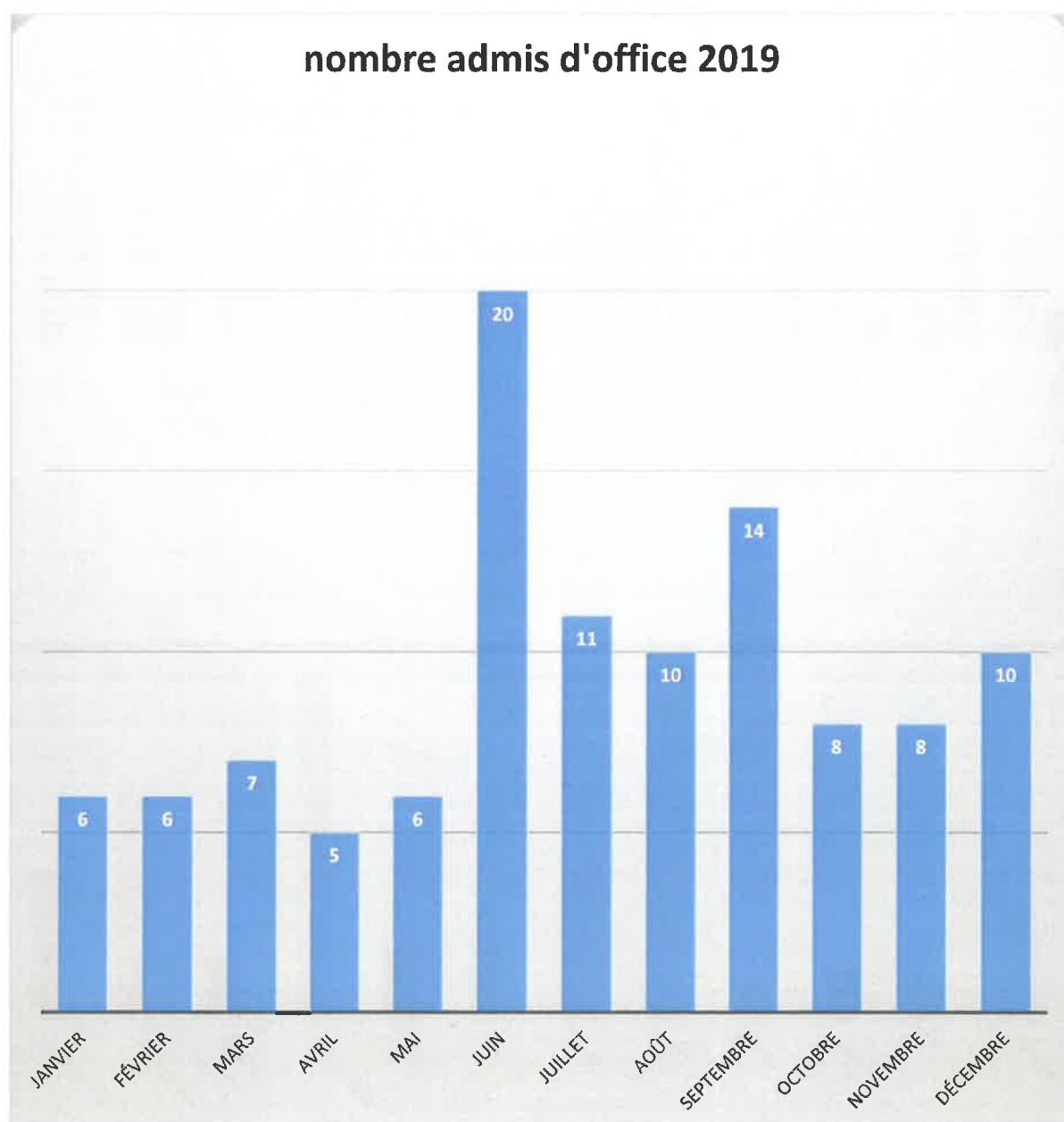
En 2019, 362 dossiers ont été envoyés aux personnes sollicitant une admission au service (contre 346 en 2018) 232 ont été reçus

230 personnes sont admises au service AndiGO.



- Admission d'office

111 de ces dossiers ont fait l'objet d'une admission d'office.



- Admission après passage en commission

Pour 2019, 5 commissions se sont tenues :

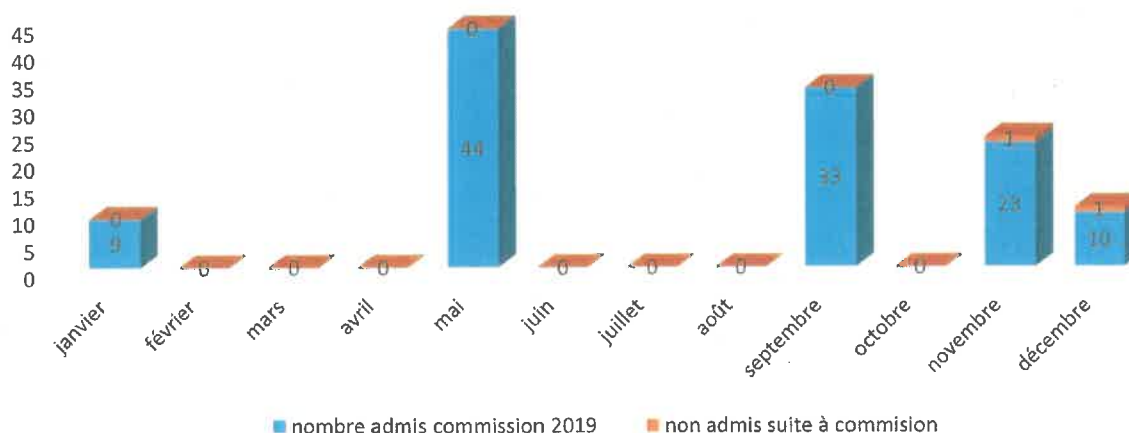
- Le 27 janvier
- Le 22 avril
- Le 25 septembre
- octobre
- décembre

Depuis le mois d'octobre l'organisation des passages en commission a évolué. L'agglomération du Saint Quentinois a souhaité apporter plus de fluidité dans la tenue de ces commissions.

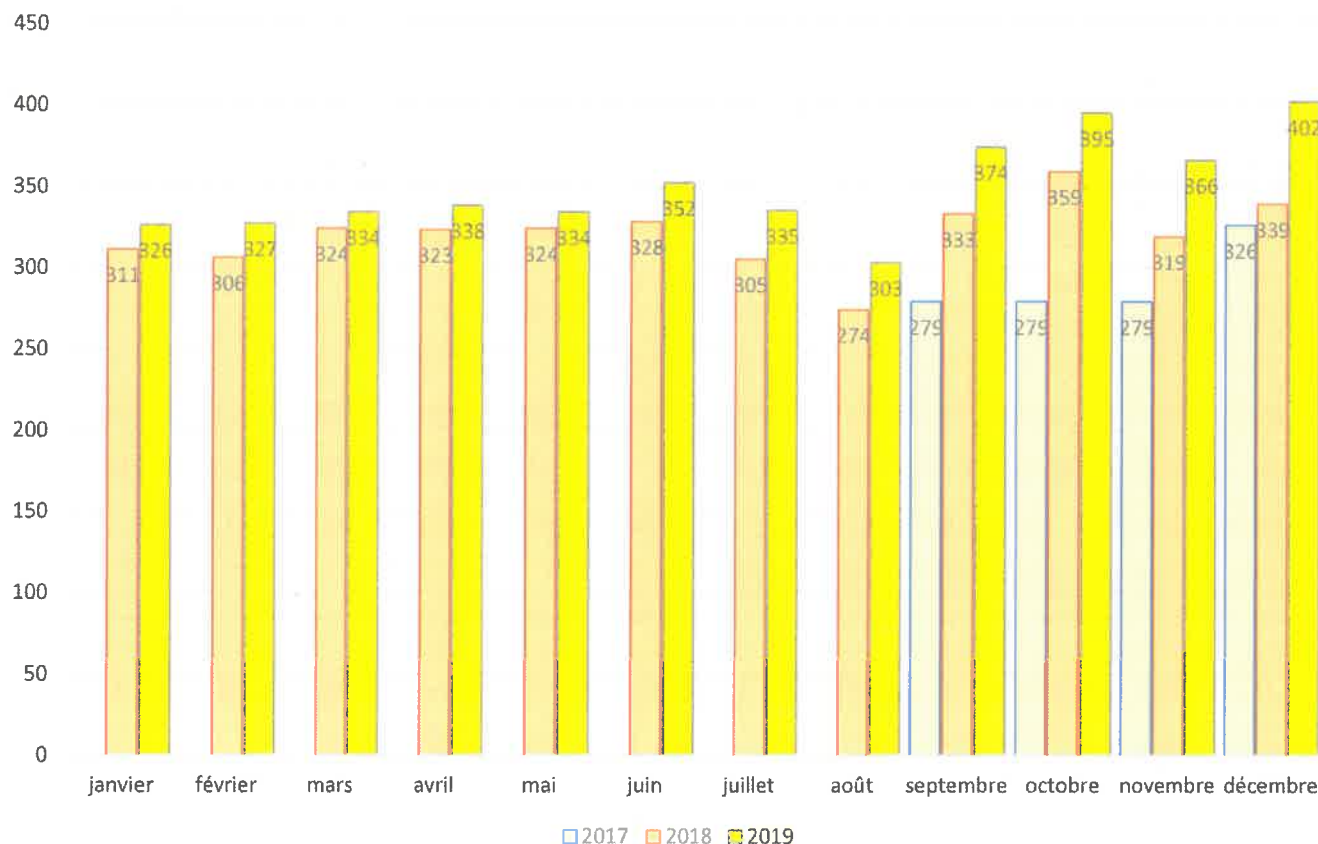
Ainsi les dossiers sont maintenant présentés « au fil de l'eau » auprès du Docteur de la commission.

Ce dernier traite par volume de 10-15 dossiers. Ce fonctionnement diminue ainsi fortement le temps d'attente de passage en commission pour les usagers.

Les usagers peuvent ainsi plus rapidement profiter du service AndiGO



nombre de clients actifs par mois



Le nombre d'utilisateurs ayant recours au moins une fois par mois au service est en augmentation sur l'année 2019.

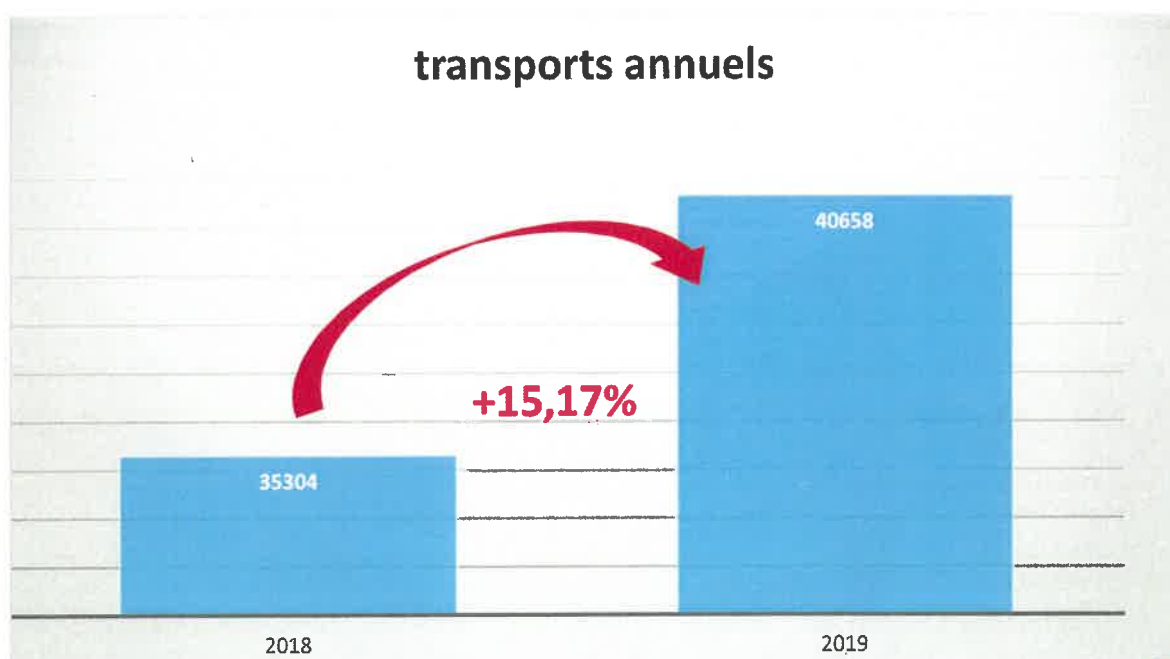
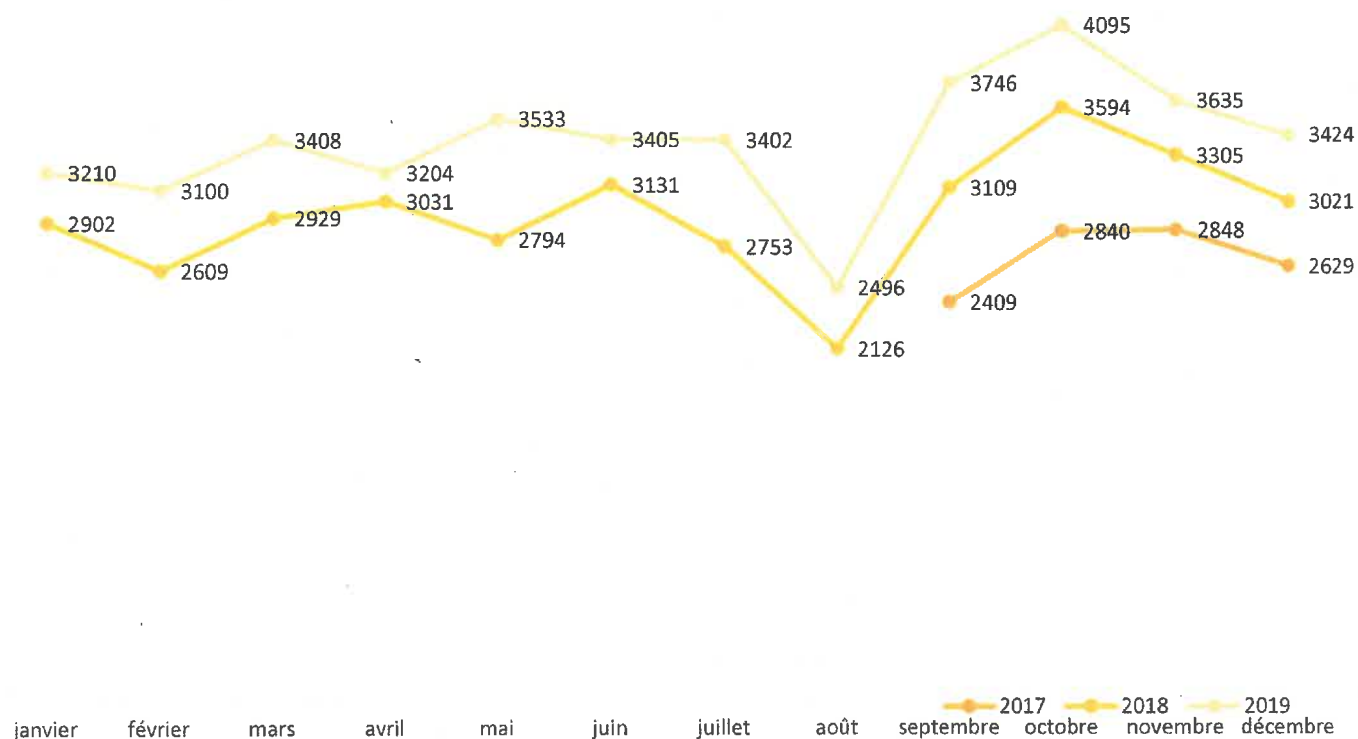
En début d'année 2019, la croissance est de 15 à 20 actifs supplémentaires mensuellement.

Sur la fin d'année 2019, cette croissance s'amplifie.

en comparaison des mêmes mois de 2018, la différence est de 35 à 63 actifs supplémentaires. Ces clients actifs génèrent donc une forte croissance du nombre de transports mensuels.

Les voyages en 2019

En 2019, **40 658** voyages ont été effectués
nombre de transports mensuels

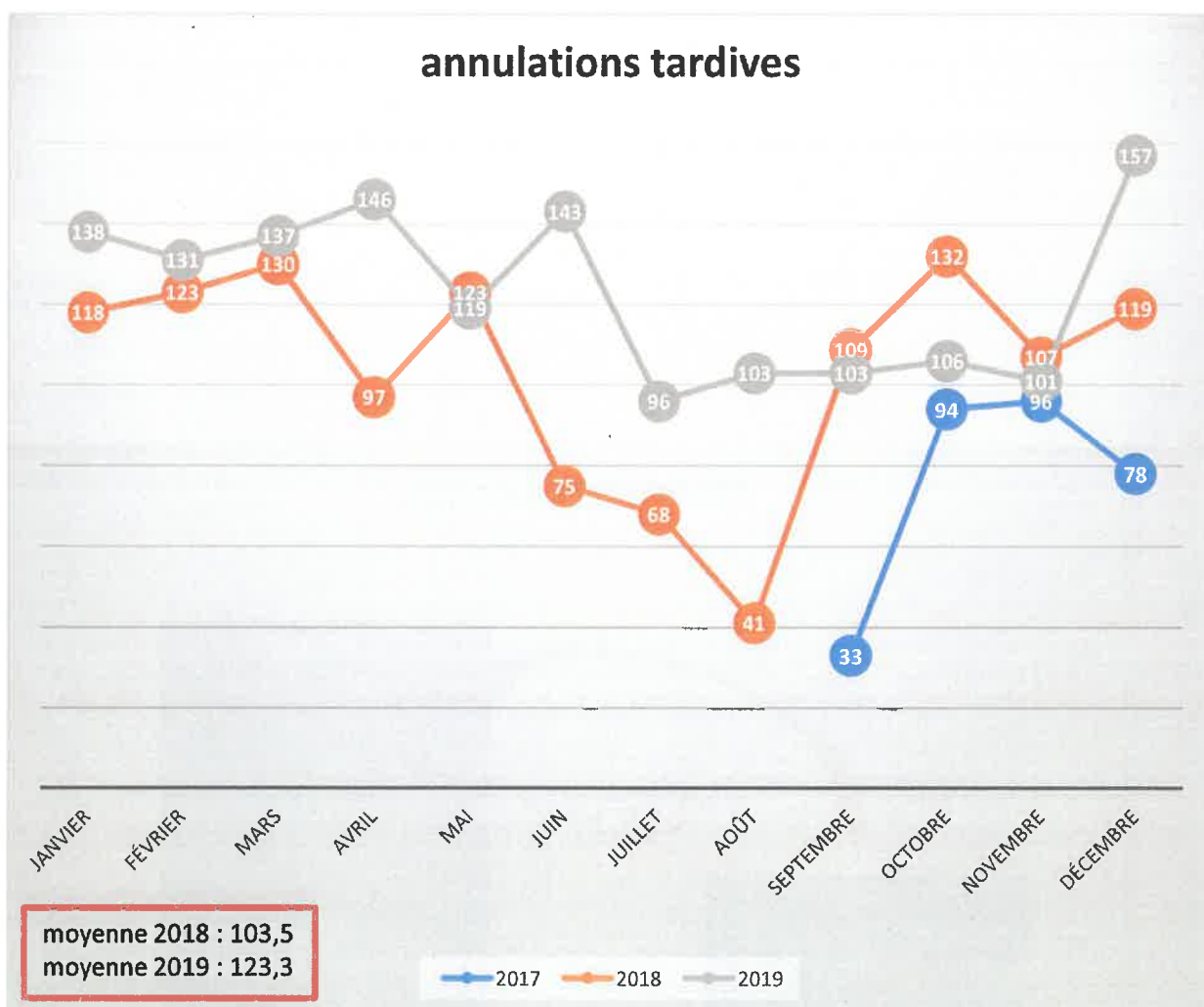


Les annulations tardives en 2019

Sont considérées comme annulations tardives,

- toute annulation de voyages la veille après 17h00 pour les voyages du mardi au samedi et le samedi après 12h30 pour les dimanche et lundi.
- Toute présentation au lieu de rendez-vous prévu avec absence de la personne à transporter.

Cette année a vu l'accroissement des annulations tardives. En 2018, la moyenne mensuelle était de 103 annulations. En 2019, la moyenne mensuelle s'établit à 123 annulations tardives soit une augmentation de 19%



Les annulations tardives restent une pratique qui dégrade la qualité de service proposée aux habitants du Saint-Quentinois. En effet, des créneaux horaires sont programmés, des moyens humains et matériels sont mis en place. Lorsque ces réservations sont annulées tardivement, les créneaux libérés ne peuvent être réaffectés. Dans le même temps, des demandes ont peut-être été décalées par des usagers du fait de l'indisponibilité de moyens.



La surveillance et le traçage de ces pratiques seront suivis. Après validation du service Mobilité, le service AndiGO alertera par courrier, les usagers coutumiers de ces annulations préjudiciables au service.

UTILISATION DU SERVICE

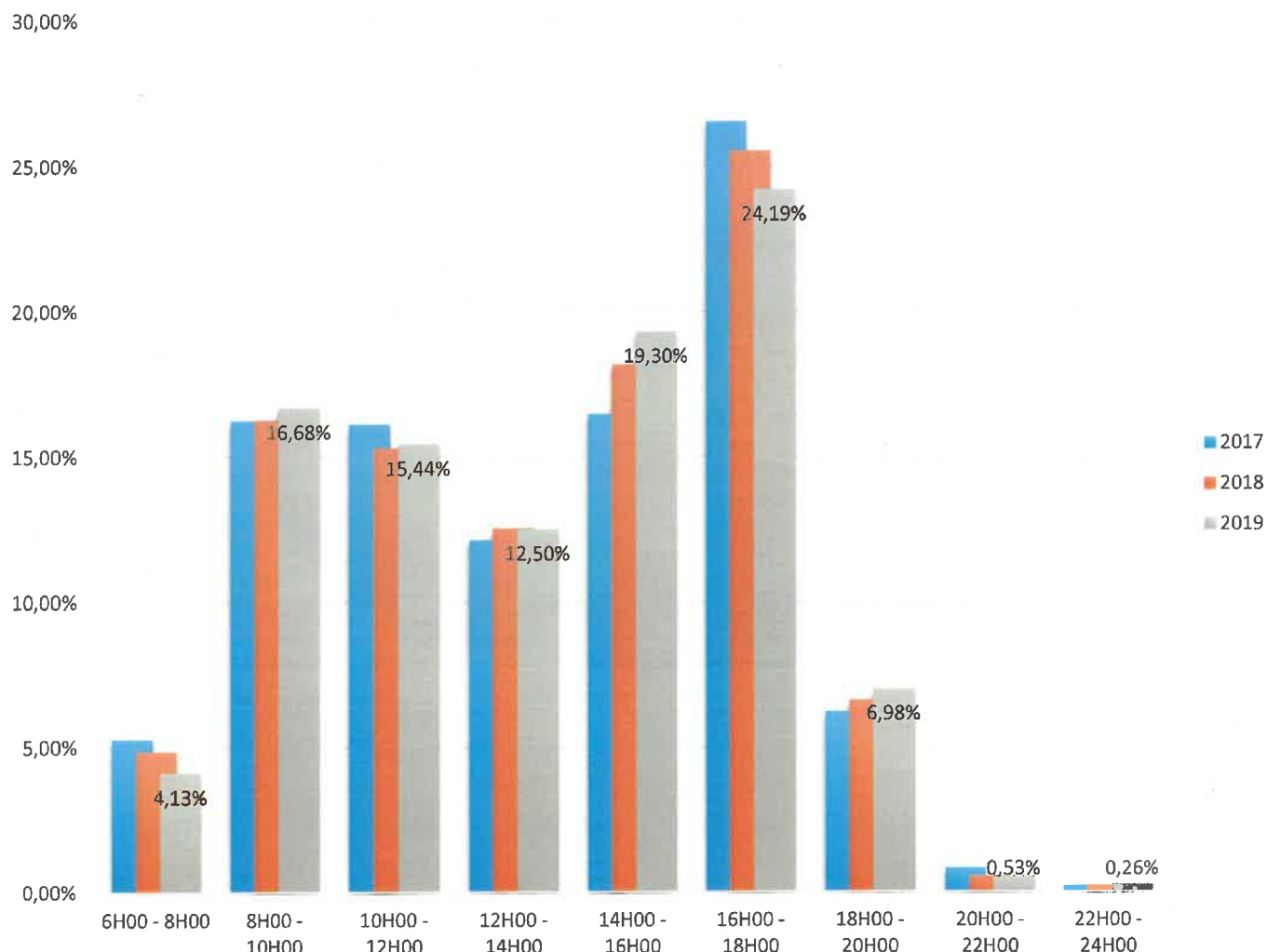
Le service est ouvert de 6h30 à 00h30 du Lundi au dimanche. Bien sûr, l'utilisation d'AndiGO n'est pas linéaire au cours de la journée d'activité. Ainsi, dans le graphique ci-dessous, sont référencées les utilisations moyennes des transports par tranche de 2 heures depuis le début du service en septembre 2017.



La méthode utilisée est une extraction de notre logiciel d'exploitation comptabilisant le nombre de voyages par tranche sur une période donnée, le décompte se faisant à l'heure de prise en charge du voyageur.

Ainsi pour 2017, la période de référence est de septembre à décembre et pour 2018 et 2019, de janvier à décembre.

répartition des transports par tranche horaire 2017-2018-2019

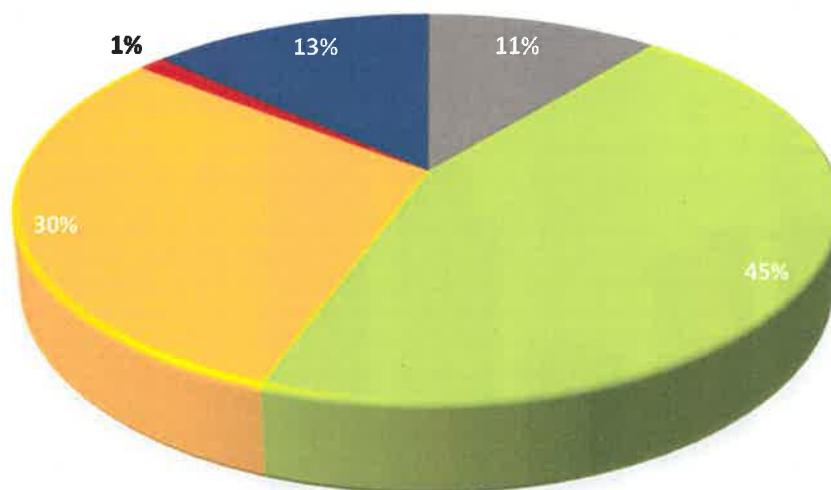


Près de 43 % des transports sont réalisés entre 14h et 18h, la seconde période d'affluence et représentant 32 % des transports se situe entre 8h et 12h. Cette répartition évolue dans le temps avec l'intensification du service, en effet, la saturation d'AndiGO aux heures de pointe (16-18h) contraint les usagers à modifier leurs habitudes de mobilité.

Cette modification s'illustre sur le graphique ci-dessus où la part du nombre de transports dans le créneau 16-18h diminue au profit des 2 créneaux adjacents 14-16h et 18-20h. Ce phénomène de lissage des transports dans la journée permet une optimisation des moyens.

Répartition des voyages 2019 par motif de déplacement

MOTIF DE DEPLACEMENT



■ Centre d'activités de jour ■ Loisirs ■ Santé ■ Scolaire ■ Travail

Lors de la réservation, les voyageurs nous fournissent très souvent le motif du déplacement. Lorsque celui-ci n'est pas indiqué, il est déduit par les équipes en charge de la réservation en fonction de la destination.

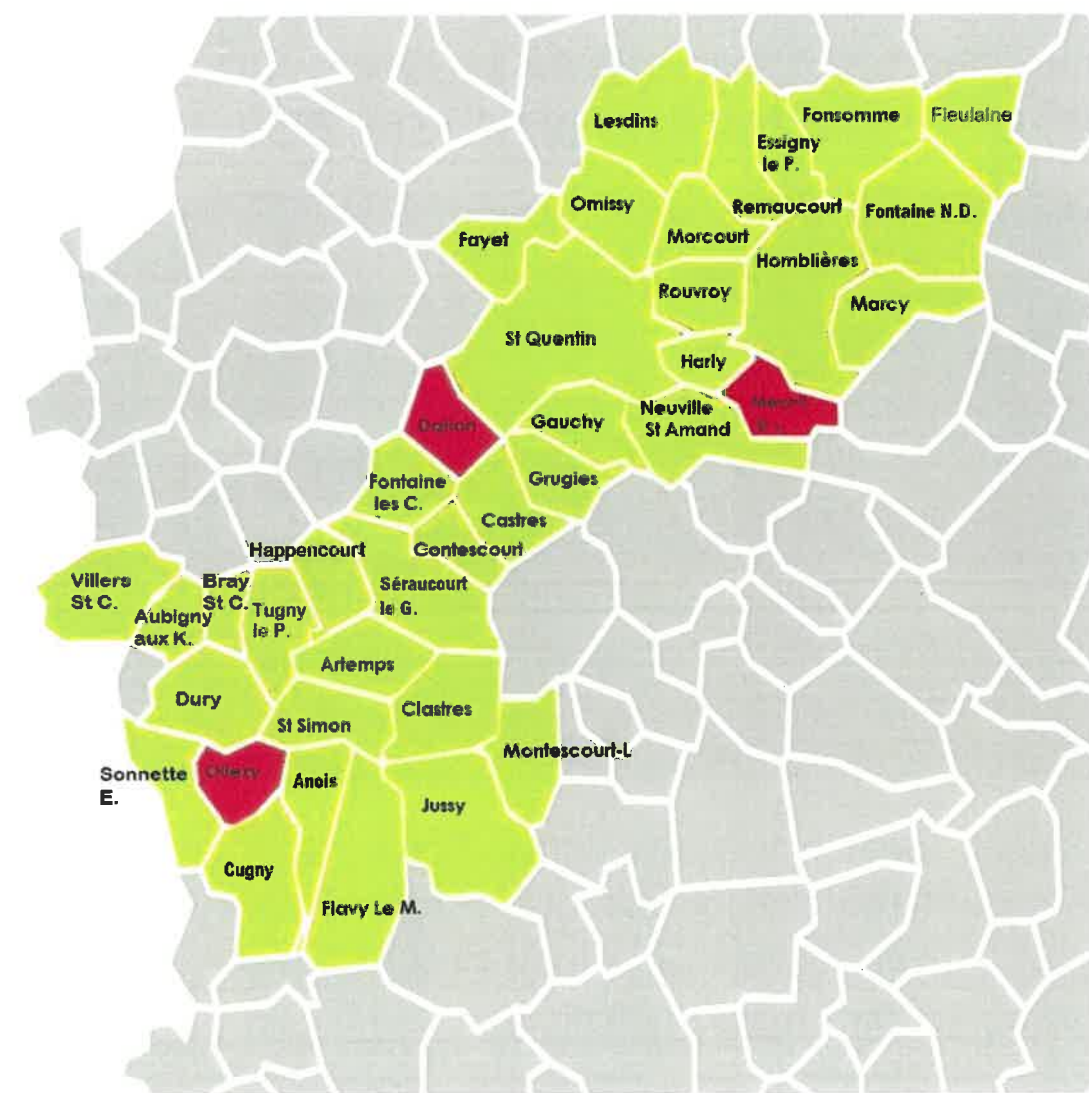
Ainsi cette donnée, permet de mieux comprendre l'utilisation du service AndiGO.

Les 3 motifs que sont : centre d'activités de jour, travail et scolaire sont présents dans les mêmes proportions que l'année dernière.

Les évolutions entre 2018 et 2019 sont sur les 2 principaux motifs de déplacements (Loisirs et Santé).

La baisse de 3% du motif loisir est à constater au profit du motif santé. (pour rappel 2018: Loisirs 48%, Santé 27%).

Origines-Destinations des Courses AndiGO sur 2019



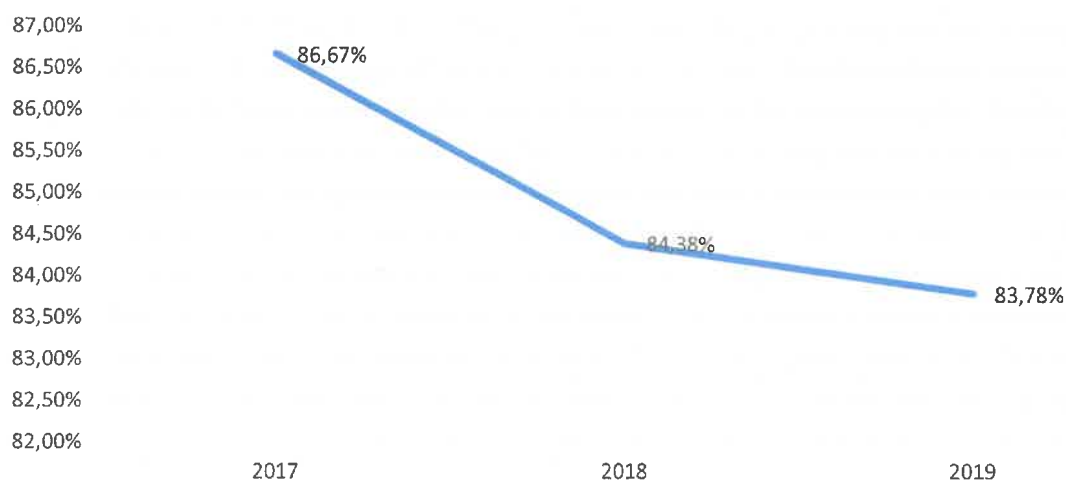
- Communes dont les habitants ont fait appel au service AndiGO en 2019
- Communes dont les habitants n'ont pas fait appel au service AndiGO en 2019

Cette cartographique est réalisée en prenant en compte le point de départ des voyages. Seuls les habitants de 3 communes n'ont pas sollicité le réseau en 2019. Ces communes étaient au nombre de 15 en 2018.



La part des transports intra Saint Quentin diminue Lentement mais régulièrement. Ainsi en 2019 elle atteint 83,78%. Cette baisse se fait au profit bien sûr des autres communes de l'Agglomération:

part des transports intra St Quentin



Gamme tarifaire AndiGO

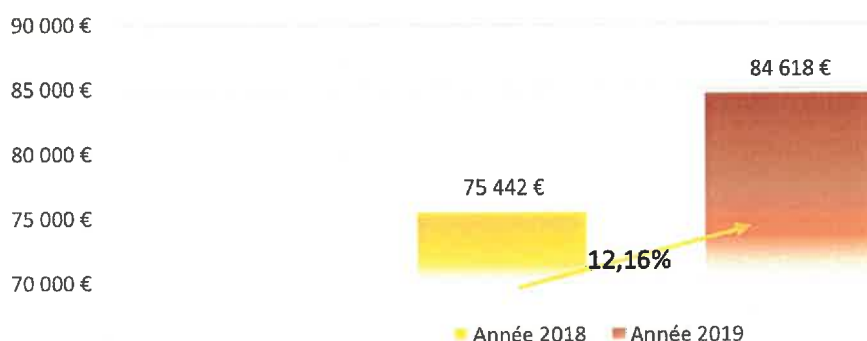
La gamme tarifaire applicable aux usagers du service AndiGO est inchangée depuis le début du contrat.

2,20€ pour une course du lundi au samedi soit 2€ ht

4,20€ pour une course le dimanche et jours fériés soit 3,82€ht.

Ces recettes permettent l'équilibre financier du contrat. Le recouvrement de ces sommes sont de la responsabilité du délégataire.

ENCAISSEMENTS DES USAGERS D'ANDIGO



ENCAISSEMENTS USAGERS MENSUELLEMENT



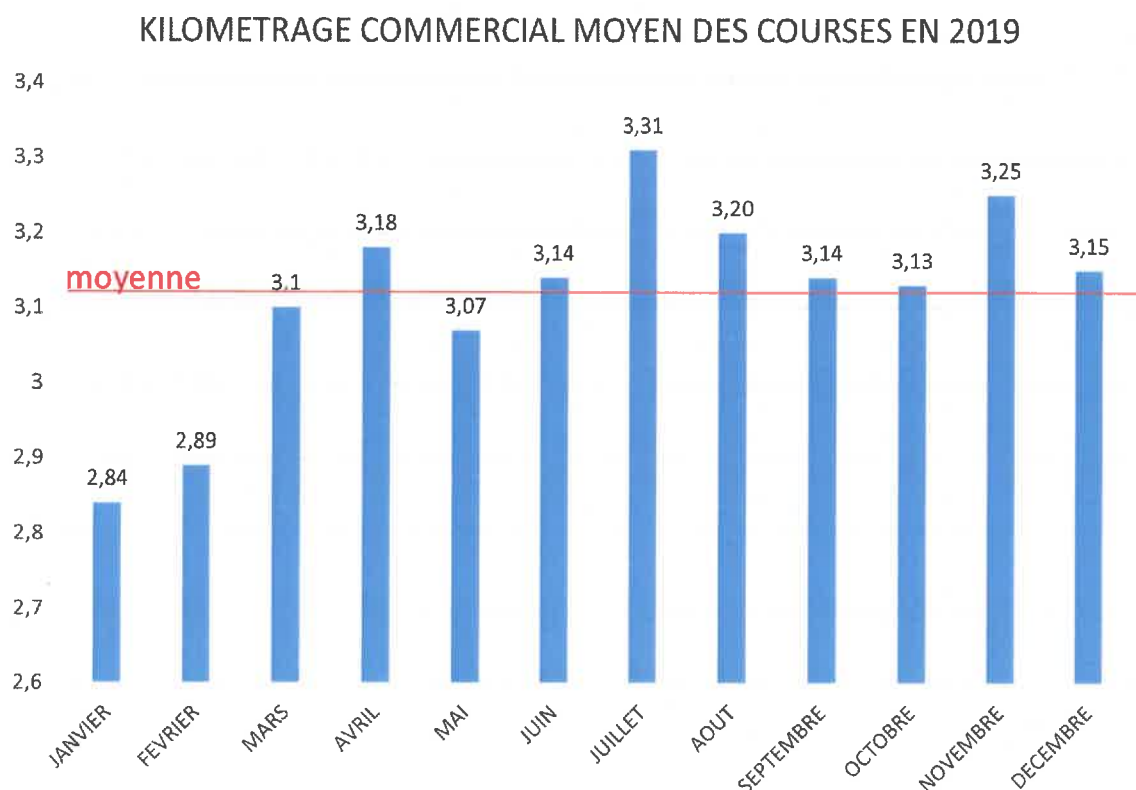
Les montants ci-dessus correspondent aux montants encaissés en 2019 contrairement aux montants figurant dans le compte d'exploitation qui correspondent aux montants dûs pour des transports effectués en 2019 .

Les kilométrages moyens des voyages AndiGO

Tout au long de l'année, la distance parcourue par les usagers AndiGO est en croissance.

L'augmentation peut s'expliquer par l'utilisation du service par les communes périphériques de Saint Quentin. Ainsi mécaniquement, les distances moyennes de courses s'allongent, générant ainsi cette augmentation.

Le kilométrage commercial moyen des courses en 2018 était de **2,20 km**. En 2019, cette même moyenne s'élève à **3,12 km**.



LE PERSONNEL



La gestion humaine est la pierre angulaire de nos activités de Service public : des Hommes au service des Hommes.

Cette valeur détermine le niveau de qualité demandé. Ainsi la force de notre organisation est notre capacité à adapter les moyens humains.

Le besoin en ressources humaines est variable tout au long de la journée et de la semaine.

Cette fluctuation nous oblige à avoir recours à du travail à temps partiel. Ces personnels interviennent essentiellement durant les périodes de pics d'activité de la journée. Dans l'éventualité d'un besoin de contrat à temps complet, ces postes seraient proposés en priorité à nos conducteurs accompagnateurs à temps partiel.

En 2019, Synergihp Saint Quentin compte 13 salariés dont 1 agent d'exploitation, 12 conducteurs-accompagnateurs dont 2 régulateurs-conducteurs-accompagnateurs. L'ensemble de ces salariés est affecté exclusivement à l'activité du service public.

Afin de faire face aux pics d'activité du service AndiGO, Synergihp Saint Quentin affrète une partie de son activité à la Filiale Synergihp Hauts de France comme l'autorise le contrat. En 2019, 8 conducteurs de Synergihp Hauts de France sont intervenus sur l'activité AndiGO. Les missions demandées aux personnels de Synergihp Hauts de France permettent de tester leur capacité à intégrer définitivement les équipes affectées uniquement au service Public.

Ainsi durant cette période, les réflexes et automatismes qu'impose le service public sont assimilés in situ. Le retour d'expérience du Responsable d'exploitation permet de valider ou pas la décision d'embauche sur l'entité Synergihp Saint Quentin. Ce dispositif permet une amélioration continue de la qualité de service fournit par les conducteurs-accompagnateurs.



Organigramme

Synergihp Saint Quentin est organisé autour d'une équipe composée principalement de conducteurs-accompagnateurs.

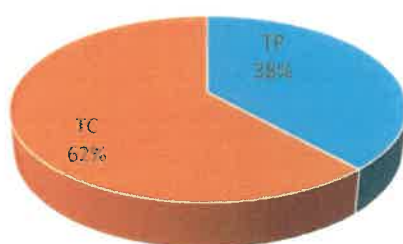
Ce modèle d'organisation oblige à la polyvalence d'un certain nombre d'employés et fait appel à l'expertise de fonction-support. Pour la filiale Saint Quentinoise, les finances et la maintenance sont partagées avec la filiale régionale. Ainsi, le niveau d'expertise est élevé en maintenant un coût maîtrisé pour le service.



Ces graphiques sont basés sur les effectifs au 31/12/2019. il montre un déséquilibre quant à la répartition Femmes/Hommes dans les effectifs intervenant sur l'activité AndiGO.

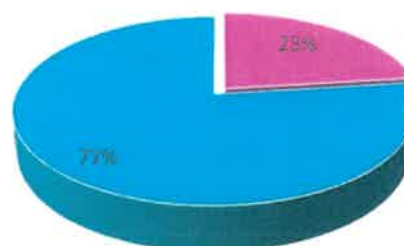
Cet indicateur évoluera vers plus d'équilibre à l'occasion de l'intégration de certains conducteurs-accompagnateurs de Synergihp Hauts de France dans l'entité Synergihp Saint Quentin.

Répartition contrats de travail Temps complet-
Temps partiel

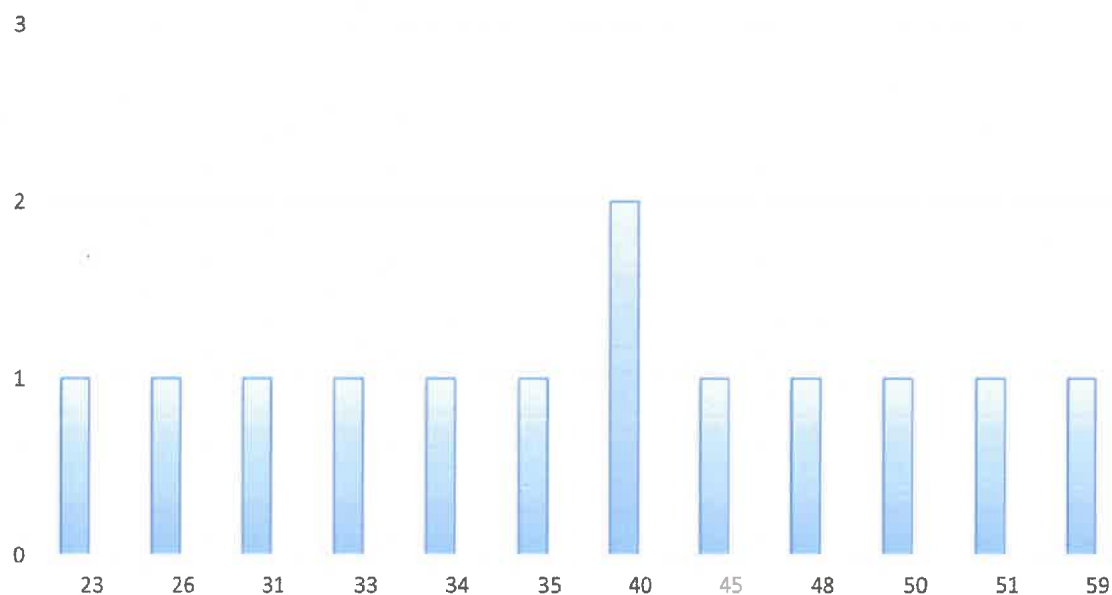


Répartition Femmes/hommes

■ femmes ■ hommes



Pyramide des âges du personnel



La pyramide des âges du personnel de Synergihp Saint Quentin montre une répartition équilibrée des âges des collaborateurs.

Cette richesse doit être maintenue dans les prochains recrutements.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Les formations pour 2019

4 sessions de formation ont été dispensées tout au long de l'année 2019 pour les équipes de Synergihp Saint Quentin et les conducteurs-accompagnateurs de Synergihp Hauts de France intervenant sur le service AndiGO :

✂ 3 formations de conducteurs-accompagnateurs de personnes à mobilité réduite

Tout nouvel embauché reçoit la formation de 2 jours intégrant les thématiques :

- la connaissance du Handicap
- Gestes et postures
- Sécurité à bord

Ces formations se sont déroulées sur le site de Synergihp Amiens permettant de mixer les apprenants des différents sites dans le but d'un meilleur échange des bonnes pratiques.

8 personnels de conduite intervenant habituellement sur le service AndiGO ont suivi cette formation.

14h x 8 personnes = 112h de formation

Coût du personnel formé 1280€

Ces formations sont dispensées par notre organisme de formation interne

✂ Une formation PSC1
« Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »

Cette formation est obligatoire dans le processus de qualification de conducteur-accompagnateurs. Elle est dispensée à chaque nouvel embauché si cette personne n'a déjà suivi cette formation.

C'est le centre de formation TLC qui organise les sessions.

4 conducteurs-accompagnateurs ont reçu cette formation en 2019.

4 personnes X 7 heures= 28 heures de formation.



✂ Une formation sur l'évolution du logiciel d'exploitation pour un conducteur accompagnateur qui viendra en support des équipes administratives en 2020.

Cette formation a été dispensée par le personnel ayant conçu le logiciel. La formation s'effectue sur site. Le coût de formation est intégré dans l'achat de la solution informatique.

- ✂ Une formation à l'attention des nouveaux conducteurs-accompagnateurs à l'utilisation de la tablette numérique embarquée.

Cette formation a été dispensée par l'exploitation locale. Chaque conducteur a reçu une formation à la manipulation et à la mise en pratique d'1 heure permettant de se familiariser avec le matériel.

1h x 7 conducteurs = 7 heures

LE MATERIEL



Parc Synergihp Saint Quentin au 31 décembre 2019

N° Parc	Marque	Type	Immat.	Mise en Circ.	Age	configuration 1		configuration 2		Affect.	EU RO	energie	couleur
						Places Assises	Places Fauteuil	Places Assises	Places Fauteuil				
P4-06	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 348 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-07	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 349 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-08	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 350 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-09	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 344 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-10	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 345 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-11	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 343 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-12	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 347 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
P4-13	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 346 FB	13/10/2017	2,21	4				AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
F3-29	MERCEDES	SPRINTER	EV 550 NC	18/12/2017	2,03	5	3	6	2	AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
F3-30	MERCEDES	SPRINTER	EV 626 NC	18/12/2017	2,03	5	3	6	2	AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
F3-31	MERCEDES	SPRINTER	ET 184 XK	18/12/2017	2,03	5	3	6	2	AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
F3-32	MERCEDES	SPRINTER	EV 697 NC	18/12/2017	2,03	5	3	6	2	AndiGO	6	Gazoil	AndiGO
F7-01	VOLKSWAGEN	CRAFTER	DE 092 BD	19/03/2014	5,78	3	9	0	7	AndiGO	5	Gazoil	Synergihp
P8-01	FORD	TRANSIT	AS 872 DX	17/05/2010	9,62	7	6	8	0	AndiGO	4	Gazoil	Synergihp

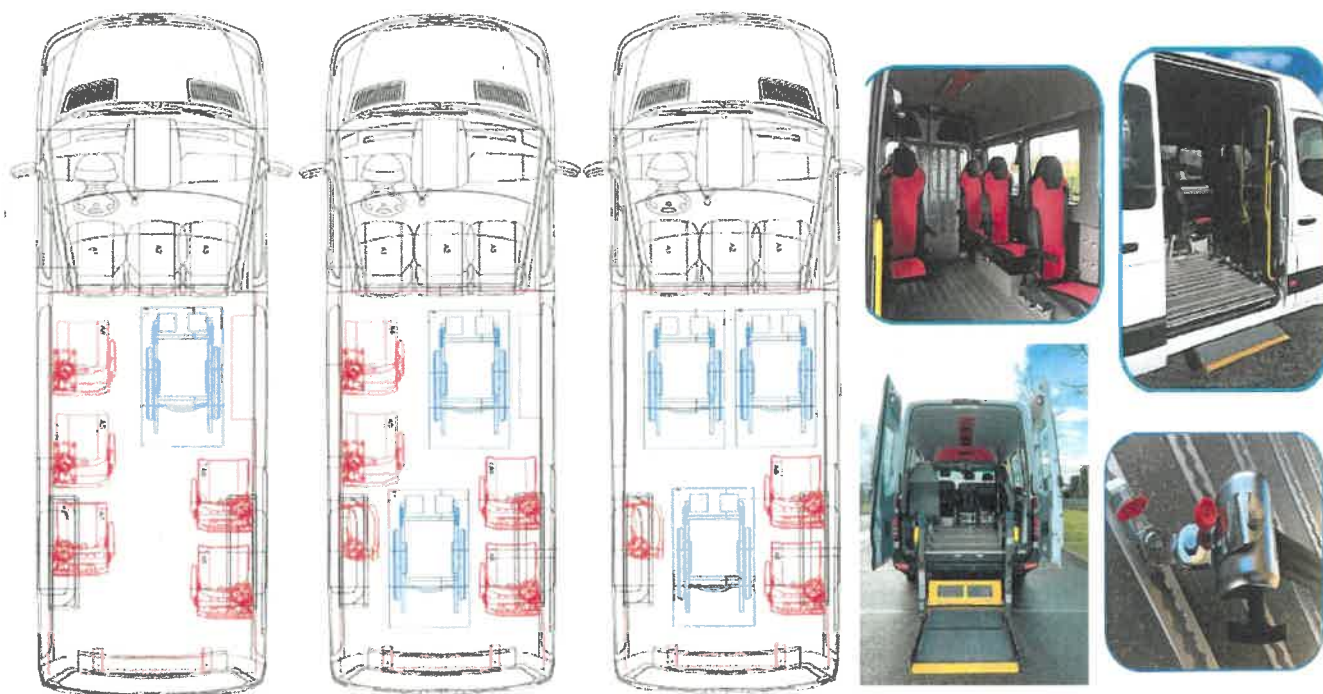
nombre de véhicules **14**

âge moyen : **2,95**

au : **31/12/19**

Mercedes Sprinter 37S

pour les circuits de 8 usagers dont 1, 2 ou 3 en fauteuil



MOTORISATION

Puissance fiscale :	7 cv
Cylindrée :	2 143 cm ³
Alimentation :	Turbo CDI
Puissance maxi :	139 ch

CONSOMMATION

Mixte :	7,9 l/100 kms
Urbaine :	6,8 l/100 kms
Extra-Urbaine :	7,2 l/100 kms
Emissions de CO ² :	188 g/100 kms

DIMENSION

Longueur :	5,930 m
Largeur :	1,990 m
Hauteur :	2,510 m
Empattement :	3,670 m
Porte à faux avant :	1,021 m
Porte à faux arrière :	1,240 m

Configurations possibles

- conducteur + 7 marchants + 1 fauteuil
- conducteur + 6 marchants + 2 fauteuils
- conducteur + 4 marchants + 3 fauteuils

EQUIPEMENTS DU VEHICULE

- Climatisation avant et arrière
- Chauffage arrière additionnel
- Vitres à l'arrière surteintées
- Accès arrière par hayon électrique
- Marchepied électrique + main courante au niveau de la porte latérale
- Marchepied électrique au niveau de la porte passager avant
- Sièges arrières repliable et/ou amovibles avec ceinture 3 points à enrouleur
- Fixation fauteuils avec 4 sangle à enrouleurs + ceinture ventrale et épaulière 3 points
- Extincteur, Trousse de secours, Marteau brise vitre et Coupe ceinture d'urgence
- Répétiteur de clignotants sur les montants en haut des portes arrières
- Avertisseur de recul sonore

Les contrôles

L'ensemble des 14 véhicules ont subi une visite technique obligatoire. Celle-ci est annuelle pour les véhicules destinés au transport public de moins de 10 places.

Les véhicules équipés de hayons électriques (4 sprinter) ont subi un contrôle périodique semestriel. Ces contrôles sont effectués par la société ISA véhicules basée à Reims.

Incidents, accidents et pannes

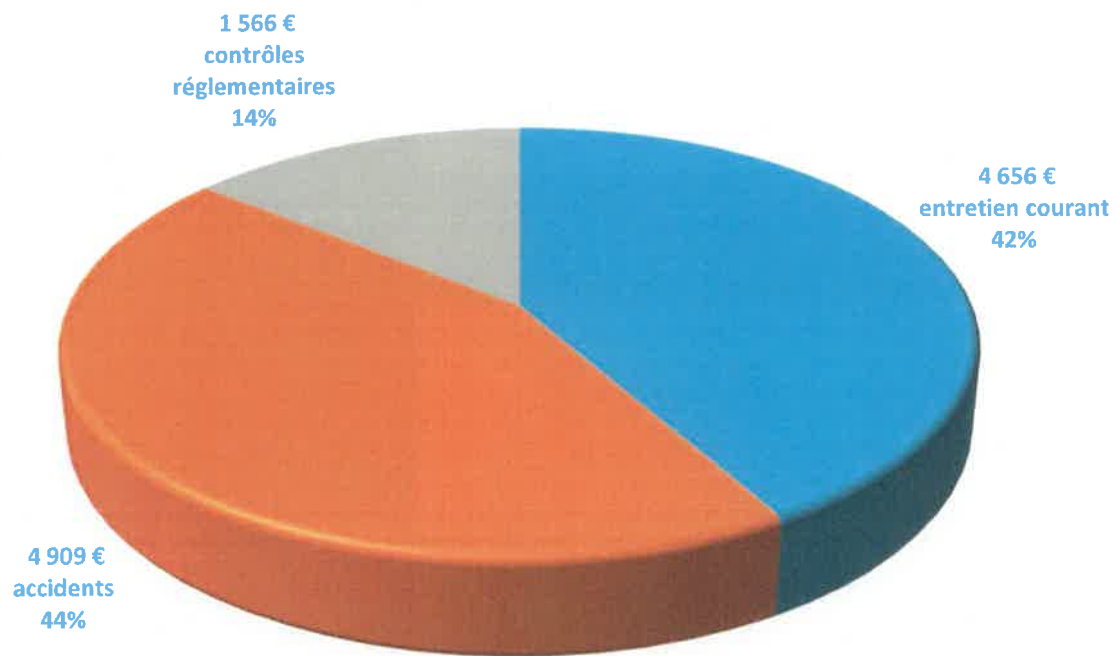
Les crevaisons sont toujours aussi fréquentes et sont imputables au lieu de stationnement.

Quelques accrochages sont à déplorer au cours de cette première année d'exécution de service. Les différents accrochages ont engendré un coût carrosserie de 4909,00€ pour 2019 soit une augmentation de 48% de ce poste. Cette augmentation est liée à un sinistre couvrant à lui seul, les $\frac{3}{4}$ du coût global de l'année.

Ces réparations ont été effectuées par un carrossier Saint Quentinnois.

Aucun impact n'est à déplorer sur la bonne exécution du service.

COUT D'USAGE DES VÉHICULES 2019



LE BILAN FINANCIER



		2019	2018	2019
		budget	réel	réel
CHARGES VARIABLES		459 263 €	453 494 €	482 341 €
Conducteurs-Accompagnateurs				
	Salaires Bruts conducteurs	190 119 €	255 971 €	243 813 €
	Charges Sociales et Fiscales	66 542 €	56 013 €	68 767 €
	Tenue Vestimentaire	1 440 €		
Véhicules				
	Carburant	19 531 €	37 731 €	47 715 €
	Entretien véhicules	15 830 €	4 987 €	27 012 €
	Coût Véhicules	51 000 €	53 192 €	54 147 €
	Dont dotation amortissement	48 500 €		
	Dont charges financières	2 500 €		
	Assurances VAM	7 200 €	5 322 €	5 914 €
	Communication embarquée	3 600 €	19 820 €	4 711 €
Sous-Traitance Transport		104 000 €	20 458 €	30 262 €
CHARGES FIXES		187 366 €	190 365 €	189 218 €
Pôle Exploitation				
	Réservation et planning	91 500 €	42 076 €	42 076 €
	Logiciel d'exploitation XE Mobility	12 000 €	9 664 €	14 420 €
	Téléphonie	1 200 €	7 358 €	7 474 €
Pôle Administratif				
	Direction (0,5 ETP)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	-RH		- €	- €
	-Compta	15 000 €	29 966 €	29 966 €
	-Paie		14 983 €	14 983 €
	-chef exploitation		15 000 €	15 000 €
	-Atelier		7 500 €	7 500 €
	Honoraires Expert comptable-Commissaires Aux Comptes	5 000 €	5 941 €	7 143 €
Autres Charges				
	Location Batiment	15 000 €	6 169 €	6 000 €
	Assurances RAQVAM	500 €	268 €	279 €
	Labelisation HANDEO	2 500 €		2 406 €
	Etudes et Charte Graphique	3 166 €	990 €	
	Missions réceptions	2 000 €	1 008 €	1 005 €
	Amortissements matériels informatiques	1 500 €		
	Impôts et Taxes (CFE - CVAE)	8 000 €	16 760 €	8 161 €
	frais bancaires		2 682 €	2 805 €
MARGES ET ALEAS		5% 34 881 €	31 709 €	28 845 €
TOTAL CHARGES		646 628,8 €	643 859,0 €	671 559,0 €
Recettes du trafic		74 740 €	69 473 €	82 533 €
Contribution forfaitaire fixe		606 770 €	606 095 €	617 871 €

LES PERSPECTIVES D'AVENIR



2020, une année pour asseoir durablement la qualité

2020 verra l'aboutissement de 2 projets structurants pour le service Public andiGO :

INSTALLATION DANS DE NOUVEAUX LOCAUX

Depuis le début du contrat, une recherche de locaux adaptés à l'activité de service public AndiGO est activée. Les locaux actuels ne répondent pas aux besoins d'accueil des conducteurs-accompagnateurs et au stationnement des véhicules du service.

Le projet trouvera sa finalisation en 2020 avec le rachat d'un bâtiment industriel comprenant des bureaux administratifs dans la Zone Industrielle du Royeux à GAUCHY.

La proximité des grands axes routiers permettent une accessibilité rapide des zones génératrices de mobilité sur l'agglomération du Saint Quentinois.

MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET DEDIE AU SERVICE PUBLIC AndiGO.

Le numérique est un canal de communication incontournable avec les utilisateurs des services publics de l'Agglomération. Nos usagers seront de plus en plus connectés. AndiGO se doit d'être visible au travers de son site internet dédié. Dans un premier temps, ce site proposera la présentation d'AndiGO avec la mise à disposition du règlement d'exploitation et la possibilité de télécharger le formulaire d'admission. Dans une seconde phase de développement, les utilisateurs pourront consulter leur réservation.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

TRANSPORTS

**- Transports
publics urbains de
l'Agglomération-
Rapport annuel 2019 du
délégué.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 joint en annexe, de la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2019 relatif aux transports publics urbains de voyageurs, tel qu'annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Rapport du Délégataire 2019

MAI 2020

TRANSDEV MOBILITES DU SAINT QUENTINOIS



Sommaire

Rétrospective et chiffres clés	p.4
Offre de transport	p.6
Véhicules et parc	p.11
Ressources humaines	p.12
Tarif et politique commerciale	p.15
Nombre de titres vendus, recettes et voyages	p.16
Les actions marketing et communication	p.21
Qualité et sécurité	p.24
Compte d'exploitation	p.29

2019

Une année riche en proximité et actions terrain



Après deux années 2017 et 2018 marquées par de nombreuses nouveautés sur l'offre de transport, les outils d'exploitation et la gamme tarifaire, il était important, voire indispensable que 2019 soit une année de proximité, de présence terrain pour notre personnel et nos clients.

Dès février 2019, l'équipe contrôle a été renforcée pour être davantage présente au quotidien sur le réseau afin de rassurer, accompagner et renseigner les clients et nos collaborateurs.

Une proximité qui s'est aussi illustrée avec la tenue de nombreuses permanences dans différents lieux de vie : centres commerciaux, mairies, établissements scolaires, salons de l'emploi etc. Notre service marketing et communication a fortement renforcé notre présence dans les médias locaux : radio, presse, affichage urbain etc. L'ensemble de ces actions a contribué à l'amélioration de nos recettes commerciales.

2019 aura également été une année de terrain du fait des travaux de la Rue de Lyon, qui se sont étendus de février à fin octobre et ont mobilisé au quotidien notre exploitation, afin de continuer à assurer un service de qualité à nos clients dans un environnement urbain fortement contraint et face parfois à une incompréhension de la clientèle et des automobilistes.

Notre mission première qui est d'accompagner au quotidien des Hommes et des Femmes dans leurs déplacements est restée notre priorité. A ce titre, la fréquentation a augmenté de 1,53%. Les services de Transport A la Demande ont eux aussi été une grande réussite, passant de 26 810 voyages en 2018 à plus de 29 000 en 2019 (+9%).

Et puisque notre avenir sera forcément synonyme de transition énergétique, nous avons poursuivi les expérimentations de bus roulant aux énergies nouvelles. Nos conducteurs ont pu tester en conditions réelles d'exploitation des véhicules électriques de marque BYD, HEULIEZ et VDL, un véhicule roulant au GNV de marque HEULIEZ et un véhicule hybride de marque MAN.

L'année 2020 devra conforter notre présence sur le terrain et voir la mise en œuvre de nouveaux outils numériques améliorant l'expérience de l'ensemble de nos clients à bord de nos bus.

Rétrospective 2019

Janvier

- 8 janvier : présentation d'une offre « vélo » technique et financière Mobike (vélo à assistance électrique et vélo mécanique)
- 10 janvier : vœux au personnel
- Du 10 au 30 janvier : expérimentation d'un bus électrique de marque VDL

Février

- 7 février : début des travaux Rue de Lyon
- Déviation de l'ensemble des itinéraires des lignes urbaines et mise en place de nouveaux arrêts de desserte

Mars

- 25 mars : présentation d'une étude technique et financière sur un parc bus 100% électrique

Avril /Mai

- Du 23 avril au 6 mai : expérimentation d'un bus électrique de marque HEULIEZ

Juin

- Remise d'une note synthétique relative aux travaux réalisés sur la Transition énergétique sur le réseau PASTEL
- Lancement d'une démarche interne 5S dans notre atelier

Aout

- 19 août : mise en place de l'arrêt Dallon dans le hameau Maison Rouge sur le service Déclic Agglo

Octobre

- 1 octobre : remise d'une note relative à la transition énergétique version mix énergétique
- 8 octobre : opération de contrôle en collaboration avec la Police Municipale et la Police Nationale
- Du 22 au 30 octobre : expérimentation d'un bus GNV de marque HEULIEZ
- 31 octobre : fin des travaux Rue de Lyon

Novembre

- 25 novembre : opération de contrôle en collaboration avec la Police Municipale et la Police Nationale
- Du 18 au 22 novembre : semaine du handicap
- 20 novembre : mise en place de l'arrêt Clastres devant le Pôle Communautaire sur le service Déclic Agglo

Décembre

- Location de 2 véhicules de marque HEULIEZ GX437 (norme Euro 6)
- Ajustements du service Déclic Agglo à titre expérimental (horaires figés + optimisation du nombre d'arrêts)

Chiffres clés



39 bus,
11,89 âge moyen du parc au 31/12/2019



+1,53% voyages

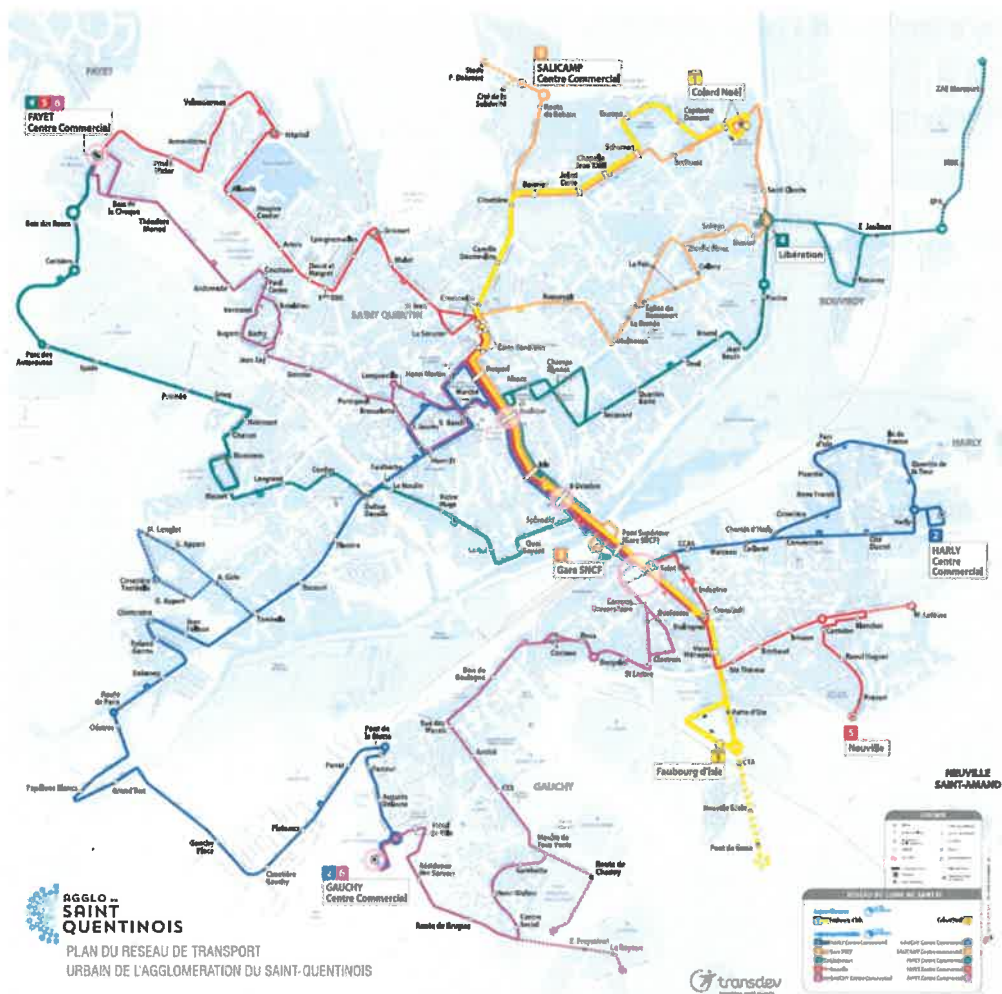


1 507 065 kms commerciaux bus
322 790 kms TAD



12 729 voyages Déclic Pro
16 510 voyages Déclic Agglo

Réseau urbain



	Longueur A/R	Fréquence de passage	Temps de parcours A/R	Nombre d'arrêts desservis
1 Faubourg d'Isle - Colard Noël	14,22	12 min	58 min	45
2 Harly CC - Gauchy CC	26,19	20 min	91 min	85
3 Gare SNCF - Salicamp CC	16,16	20 min	65 min	50
4 Libération - Fayet CC	24,78	20 min	73 min	67
5 Neuville - Fayet CC	18,82	20 min	72 min	68
6 Gauchy CC - Fayet CC	27,05	20 min	92 min	80
Total	127,22 Kms	-	-	395

Transport à la demande

Déclic Pro

Pour favoriser le développement de la mobilité professionnelle, Déclic Pro, mis en place en septembre 2017, permet aux salariés des entreprises de bénéficier d'un service supplémentaire adapté à leur activité en dehors des heures d'ouvertures du réseau et sur réservation du lundi au vendredi.

En 2019, les moyens dédiés au service ont été adaptés. 12 729 voyages Déclic Pro ont été réalisés pour un total de 74 240 kms produits contre 13 218 voyages en 2018 et 83 205 kms.

Le coefficient de remplissage (nombre moyen de personnes présent dans un véhicule sur un même segment à charge) s'est amélioré au cours de l'année 2019. Il est passé de 1,47 en 2018 à 1,64 cette année.



1,64 Coefficient de remplissage 2019

5,83 kms effectués par un client en moyenne et pour une mission

10 arrêts de montée les + fréquentés	Nombre de voyages réalisés
Hôpital (SAINT-QUENTIN)	855
ZAE Morcourt	635
Flandre (SAINT-QUENTIN)	470
Gonnier (SAINT-QUENTIN)	410
8 Octobre (SAINT-QUENTIN)	405
Cimetière de Gauchy (GAUCHY)	401
Gare SNCF (SAINT-QUENTIN)	357
C. Desmoulins (SAINT-QUENTIN)	349
Grand'rue (SAINT-QUENTIN)	348
Victor Basch (SAINT-QUENTIN)	346

Déclic Agglo

Mis en place pour favoriser la mobilité rurale pour tous, ce service propose une offre de transport sur réservation d'arrêts à arrêts définis sur les 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois. 2019 a vu la création de deux nouveaux arrêts sur le service Déclic Agglo :

- Hameau Maison Rouge à Dallon
- Pôle communautaire à Clastres

58 arrêts sont matérialisés au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

En 2019, 16 510 voyages Déclic Agglo ont été réalisés pour un total de 248 550 kms, contre 13 592 voyages et 237 629 kms en 2018. Le taux de groupage est par ailleurs passé de 1,55 en 2018 à 1,74 en 2019.



+ 2 918 voyages

+ 10 921 kms

15,05 kms effectués par un client en moyenne et pour une mission

Une expérimentation sur les modalités de fonctionnement sur ce service est mise en place depuis décembre 2019, afin de favoriser le taux de groupage et pouvoir ainsi répondre à long terme à une demande en constante évolution :

- Optimisation du nombre d'arrêts sur Saint-Quentin répondant aux usages des clients
- Mise en place d'horaires fixes au départ et à destination de Saint-Quentin pour améliorer le groupage

Nombre de voyages par communes (arrêts de descente)

ANNOIS	157	1,0%	HARLY	199	1,2%
ARTEMPS	215	1,3%	HOMBLIERES	905	5,5%
AUBIGNY AUX KAISNES	86	0,5%	JUSSY	537	3,3%
BRAY SAINT CHRISTOPHE	82	0,5%	LESDINS	252	1,5%
CASTRES	40	0,2%	MARCY	50	0,3%
CLASTRES	166	1,0%	MESNIL SAINT LAURENT	603	3,7%
CONTECOURT	136	0,8%	MONTESCOURT LIZEROLLES	389	2,4%
CUGNY	168	1,0%	MORCOURT	197	1,2%
DALLON	86	0,5%	NEUVILLE-SAINT-AMAND	116	0,7%
DURY	242	1,5%	OLLEZY	133	0,8%
ESSIGNY LE PETIT	202	1,2%	OMISSY	401	2,4%
FAYET	409	2,5%	REMAUCOURT	237	1,4%
FIEULAIN	17	0,1%	ROUVROY	1	0,0%
FLAVY LE MARTEL	850	5,1%	SAINT-QUENTIN	7180	43,5%
FONSOMME	264	1,6%	SAINT-SIMON	248	1,5%
FONTAINE LES CLERCS	2	0,0%	SERAUCOURT LE GRAND	307	1,9%
FONTAINE NOTRE DAME	409	2,5%	SOMMETTE EAUCOURT	346	2,1%
GAUCHY	312	1,9%	TUGNY ET PONT	57	0,3%
GRUGIES	382	2,3%	VILLERS SAINT CHRISTOPHE	97	0,6%
HAPPENCOURT	30	0,2%	Total général	16510	100,0%

Données

Kilomètres commerciaux par ligne régulière

	2019	2018	Variations
1 Faubourg d'Isle – Colard Noël	249 795	248 909	0,36%
2 Harly CC – Gauchy CC	293 633	295 296	-0,56%
3 Gare SNCF – Salicamp CC	186 405	188 901	-1,32%
4 Libération – Fayet CC	248 019	255 084	-2,77%
5 Neuville – Fayet CC	238 550	238 616	-0,03%
6 Gauchy CC – Fayet CC	284 279	274 416	3,59%
Navette Gauchy	0	6 043	-100,00%
Renforts de lignes	6 384	7 396	-13,68%
Total kms ccx	1 507 065	1 514 661	-0,50%

Les kilomètres commerciaux 2019 des lignes urbaines sont stables, -0,50%, versus 2018.

Kilomètres totaux TAD

	2019	2018	Variations
Déclic Agglo	248 550	237 629	4,6%
Déclic Pro	74 240	83 205	-10,8%
Total Km TAD	322 790	320 834	0,6%

Les kilomètres produits sur les services TAD sont également stables versus 2018. Sur le service Déclic Agglo, nous relevons une hausse de 10 921 kms. A contrario, les kilomètres produits sur le Déclic Pro sont en baisse de 8 965 kms.

Kilomètres techniques / à vide / déviations

Kms à vide 84 526 kms versus 83 669 kms en 2018 (soit + 1,02%)

Kms techniques et déviations 129 852 kms versus 65 301 kms en 2018 (soit + 98,85%)

Total = 214 378 kms

Kilomètres totaux roulés

2 044 233 kms réalisés versus 1 984 465 kms en 2018

Soit + 59 768 kms produits (+ 3%) dont 54 055 liés aux travaux Rue de Lyon.

Commentaires sur la variation des kms

2019 constitue la deuxième année d'exploitation en année pleine des offres de réseau urbain et de transport à la demande ce qui permet d'établir une juste comparaison.

L'offre kilométrique urbaine (lignes urbaines et service Déclic Pro) ainsi que l'offre kilométrique Déclic Agglo sont sensiblement identiques à 2018.

Au global les kilomètres totaux ont nettement augmenté, + 59 768 kms. Cela s'explique par les 37 semaines de travaux de la rue de Lyon (54 055 kms) du 7 février au 31 octobre.

Kms offre urbaine

2019 : 1 507 065

2018 : 1 514 661

Kms offre TAD

2019 : 322 790

2018 : 320 834

Kms à vide

2019 : 84 526

2018 : 83 669

Kms techniques/déviations

2019 : 129 852

2018 : 65 301

Kms totaux

2019 : 2 044 233

2018 : 1 984 465

Véhicules et parc

Etat du parc au 31/12/2019

- Le parc de véhicules est composé de 39 bus.
- Deux véhicules de marque HEULIEZ sont arrivés en location en décembre 2019.
- L'âge moyen du parc est de 11,89 ans.

Consommation au 100km

La consommation moyenne en 2019 des véhicules est de 44,28 litres. En 2018 elle était de 43,56 litres. (+1.65%). La hausse de la consommation s'explique essentiellement par l'âge du parc.

Sinistralité

En 2019, 30 accidents ont eu lieu dont 4 accidents 100% responsables et 2 à 50%. Le coût global de la sinistralité en 2019 est de 55 915€ HT. Cette forte hausse est liée à de gros dégâts matériels suite à un accident survenu en fin d'année.

En 2018, 28 accidents avaient été constatés dont 3 accidents 100% responsables et 4 à 50%. Le coût global de la sinistralité en 2018 était de 16 347€ HT.

Maintenance

Les coûts de maintenance 2019 s'élèvent à 719 429 € (628 108 € en 2018, soit +14,50 %).

7 moteurs ont été changés durant cet exercice pour un montant de 82 699 € HT et 5 boîtes de vitesse pour un montant de 39 900 € HT.

Les remplacements de moteur ont concerné 6 véhicules de norme Euro 5 (mis en circulation depuis 2012) et 1 véhicule de norme Euro 3 (mis en circulation depuis 2005).

CONSTRUCTEUR	Type	Nombre	Energie	Norme Euro	Age moyen	Kilométrage moyen
RENAULT	Agora	4	GO	2 Euro 2 2 Euro 3	22 18	749 668
RENAULT	Agora Articulé	1	GO	Euro 2	21	353 851
HEULIEZ	GX 327	29	GO	10 Euro 3 9 Euro 4 10 Euro 5	14 12 9	544 032
HEULIEZ	GX 337	2	GO	4 Euro 6	1	30 781
HEULIEZ	GX 427	2	GO	Euro 5	11	315 201
MERCEDES	Minibus City 35	1	GO	Euro 5	8	199 020
		39	GO	/	11,89	513 344

Ressources humaines

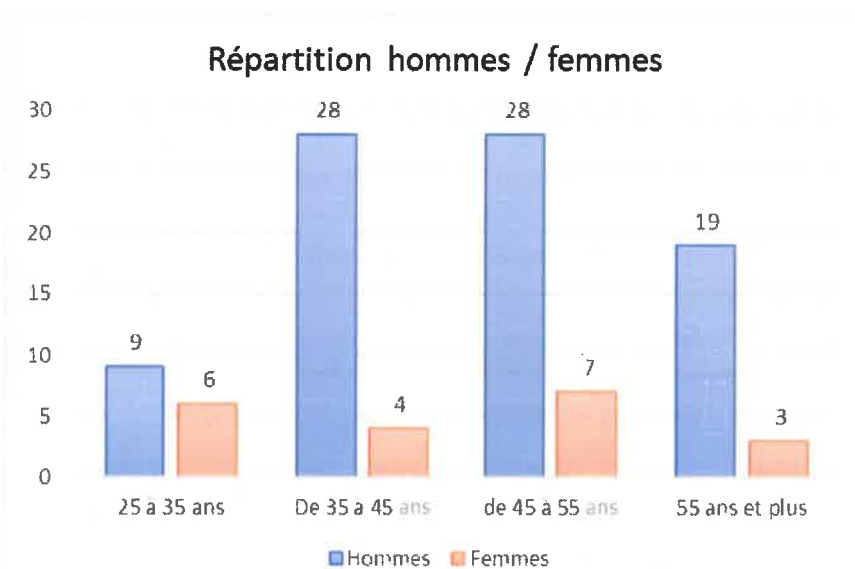
Répartition hommes / femmes

Au 31/12/2019, nous comptons 104 salariés dont 20 femmes. Les conducteurs représentent 78.8% des effectifs de l'entreprise. 7 conducteurs ont été recrutés en 2019 pour faire suite à différents départs.

	Conduite	Exploitation	Maintenance	Apprenti maintenance	Agence	Administratif
Hommes	69	7	4	1		3
Femmes	13		1		3	3
Total	82	7	5	1	3	6

Age des salariés

	25 à 35 ans	De 35 à 45 ans	de 45 à 55 ans	55 ans et plus	Total société
Hommes	9	28	28	19	84
Femmes	6	4	7	3	20
Total	15	32	35	22	104



33.6% des salariés ont entre 45 et 55 ans.

La moyenne d'âge des salariés est de 46 ans.

Ancienneté

	Conduite	Exploitation	Maintenance	Apprenti maintenance	Agence	Administratif
Ancienneté moyenne	12	17	8	1	19	8
Total	82	7	5	1	3	4

Embauches

	Conduite	Exploitation	Maintenance	Apprenti maintenance	Agence	Administratif
CDD	5		1	1		
CDI	2					1

En 2019, 4 CDD sur 6 ont été transformés en CDI. Ces contrats concernent 3 conducteurs et 1 mécanicien. 2 conducteurs étaient toujours en CDD au 31 décembre 2019. L'embauche en CDI concerne le service administratif et commercial.

Formation

La formation est ancrée depuis plusieurs années au sein de notre société. Nous veillons à la formation de chacun de nos salariés afin de leur permettre de progresser tout au long de leur carrière professionnelle. Par ailleurs, les formations dispensées chaque année à notre personnel nous permettent de garantir à notre client le professionnalisme de nos équipes.

En 2019, 1% de la masse salariale a été consacrée à la formation. 100% des salariés ont bénéficié d'une formation au cours des cinq dernières années.

Thèmes de formation	Nb de personnes formées	Heures de Formations
Formation Continue Obligatoire	26	910
Cycle 1 Marketing : Méthodologie, Diagnostic et offre de transport *	1	21
Règlementation de la base de données unique *	1	4
Prise en main du logiciel TITAN *	2	20
Cycle 2 Marketing : Tarification, distribution, multimédia, fidélisation et conquête *	1	21
L'Agrément au relevé d'identité	1	14
Permis D	1	119
Gestion des conflits Exploitation *	4	36
Recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail	8	56
Sommeil , Sécurité, Vigilance *	7	49
Atelier Connecté Plannif Gestion des stocks *	2	28
Gérer les situations professionnelles	1	14
Atelier Connecté Plannif Gestion des stocks *	2	28
	57	1320

*formation mise en place pour la première fois au sein de l'entreprise

Absentéisme

En 2019, le taux d'absentéisme a été de 5.75% (en 2018, ce taux était de 4.86%).

Nous avons relevé un accident du travail cette année.

	% d'absentéisme
2017	4,99
2018	4,86
2019	5,75

Tarifs et politique commerciale

Pas1 unité	1,30€
Pas J1 journée 1 pers	3,00€
Pas10 Carnet 10 tickets	9,90€
Pas26 mensuel -26 ans	16,00€
PasM mensuel 26-65 ans	32,00€
Pas65 mensuel +65ans	16,00€
PasP mensuel Train+Bus	26,50€
Pas26 annuel – 26 ans	160,00€
PasA annuel 26-65 ans	320,00€
Pas65 annuel + 65 ans	160,00€
Pas+ ASR Train+Bus	14,40€ *
PasO gratuit	/
PasE entreprise	320,00€
Pas1 (Déclic Agglo)	2.20€
Pas10 (Déclic Agglo)	17.00€

*16€ à compter de septembre 2019

Notre gamme tarifaire s'appuie essentiellement sur :

- Des titres occasionnels : Pas1, PasJ1, Pas10
- Des abonnements en fonction de l'âge : moins de 26 ans, 26-65 ans et plus de 65 ans.

Nombre de titres vendus, recettes et voyages

Mobilité



La mobilité globale du réseau est une nouvelle fois en hausse (+1,53%). En 2018 elle était de +6,44%.

La mobilité commerciale suit la même tendance que la mobilité globale et est en hausse de 1,86% (+9,26% en 2018).

Concernant la mobilité sociale (demandeurs d'emploi, seniors non imposables, PMR>80%) celle-ci reste stable versus 2018 (+0,63%) et représente 30% de la fréquentation du réseau.

Voyages par ligne

	Voyages Totaux	Voyages Commerciaux	V/K*
1 Faubourg d'Isle – Colard Noël	1 172 077	821 330	3,25
2 Harly CC – Gauchy CC	830 221	581 776	1,98
3 Gare SNCF – Salicamp CC	537 202	376 443	2,02
4 Libération – Fayet CC	341 856	239 555	0,97
5 Neuville – Fayet CC	927 894	650 220	2,69
6 Gauchy CC – Fayet CC	1 074 404	752 886	2,65
TOTAL	4 883 654	3 422 209	2,27

*uniquement sur les voyages commerciaux. V/K 2018 : 2.22

	Voyages Commerciaux	V/K 2019	V/K 2018
DECLIC AGGLO	16 510	0,07	0,06
DECLIC PRO	12 729	0,17	0,16
TOTAL	29 239	0,10	0,08

Les lignes 1 et 6 sont les deux lignes les plus fréquentées sur le réseau. Elles représentent 46% des voyages totaux du réseau. Le V/K moyen des lignes (nombre de voyages transportés pour un kilomètre roulé) s'est amélioré de 2,25% versus 2018 et est lié à une plus grande utilisation des transports par les clients.

Concernant les transports à la demande bien que le taux de groupage dans les véhicules ait augmenté cet exercice versus 2018, le V/K reste faible. Celui-ci est lié aux spécificités du service (étendu du territoire, capacité d'accueil dans les véhicules légers).

Recettes commerciales



Les recettes commerciales sont en hausse sur l'exercice 2019 de + 0,59% versus 2018. Le report des clients moins de 26 ans sur les abonnements au détriment des titres occasionnels se poursuit de nouveau sur l'exercice, +15,73% de quantités vendues sur les abonnements mensuels et +18,36% sur les abonnements annuels, par rapport à l'exercice 2018.

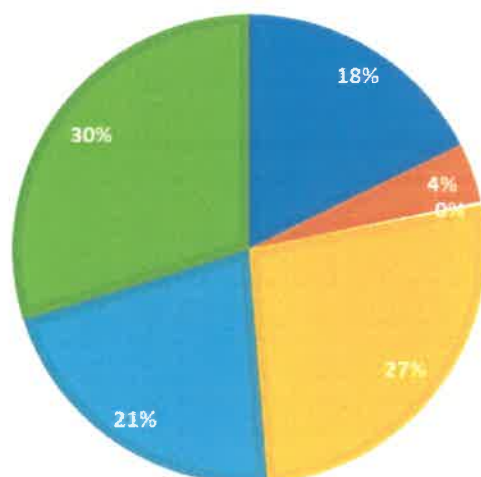
De ce fait, nous constatons une diminution des quantités vendues du Pastel unité (-3,72%), Pastel journée (-3,10%) et du carnet de 10 (-7,91%). Les ventes de carnets de 10 diminuent pour la seconde année consécutive (-31,01% en 2018).

La part des ventes de tickets dans les recettes commerciales reste de + de 50% sur le réseau. La part des abonnements mensuels et annuels a augmenté entre 2018 et 2019.

	2019	2018
TICKETS	50,94%	53,11%
CARNETS	9,44%	9,96%
GROUPES	0,46%	0,47%
MENSUELS	21,03%	19,70%
ANNUELS	17,66%	15,39%

Répartition des voyages totaux par titre

■ TICKETS ■ CARNETS ■ GROUPES ■ MENSUELS ■ ANNUELS ■ SOCIAUX



La part des abonnements dans la mobilité totale représente 48% contre 46% en 2018. Nous relevons une augmentation de 2% de la part des abonnements annuels dans la mobilité totale. 18% des voyages sont réalisés avec un ticket et 4% avec des carnets de 10.

Ventes (quantités)

		PRIX TTC	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul
TICKETS		Nom du titre													
Pastel Unité	Pas1	1,30	60 121	52 023	53 326	48 439	49 340	48 588	49 424	47 262	51 875	51 834	50 506	54 970	617 708
Pastel Journée 1 personne	PasJ1	3,00	5 613	5 746	4 843	5 306	5 131	4 889	4 880	5 165	5 270	5 364	5 143	5 641	62 991
Pastel Journée 3 personnes		5,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pastel Unité TAD		2,20	436	394	437	465	424	441	486	337	527	441	297	250	4 935
CARNETS															
Pastel Carnet 10	Pas10	9,90	1 656	1 292	1 492	1 553	1 464	1 516	1 203	1 009	1 520	1 493	1 506	1 140	16 844
Pastel Carnet 10 TAD		17,00	157	89	107	78	68	78	71	67	121	105	99	74	1 114
GROUPE															
Pastel Groupe Centres sociaux		5,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pastel Groupe 10 personnes	PasG	7,50	158	98	111	76	207	36	137	40	91	94	119	44	1 211
HEBDOS															
Pastel Liberté Hebdo		10,20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pastel Partner Hebdo SNCF		7,50	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
MENSUELS															
Pastel - 26 ans Mensuel	Pas26	16,00	1 461	1 080	1 099	912	928	973	610	777	1 359	1 076	1 419	1 019	12 713
Pastel 26-65 ans Mensuel	PasM	32,00	423	400	377	348	367	388	357	321	385	385	425	383	4 559
Pastel +65 ans Mensuel	Pas65	16,00	67	60	65	50	53	58	68	48	88	73	60	70	760
Mensuel - "Scolaire Oise		16,00	0	2	0	0	0	0	0	1	10	0	0	0	13
Mensuel - "Scolaire Aisne		16,00	0	15	0	4	0	0	0	2	5	2	0	0	28
Pastel Partner Mensuel - Salarie	PasP	26,50	18	24	21	0	0	0	5	6	2	8	6	5	95
Pas+ - "ASR Train+Bus" - Elève	Pas+	14,40	38	18	28	0	0	0	0	132	133	11	5	1	366
ANNUELS															
Pastel - 26 ans Annuel	Pas26	160,00	65	56	55	36	28	21	108	610	344	83	57	26	1 489
Pastel 26-65 ans Annuel	PasA	320,00	43	20	28	14	17	20	25	51	47	25	29	28	347
Pastel +65 ans Annuel	Pas65	160,00	45	15	7	6	6	5	11	9	9	11	6	44	174
SOCIAUX															
Pastel Demandeur d'Emploi Mensuel	Pas0	0,00	1 093	1 103	1 106	1 093	1 102	1 042	997	929	1 080	1 018	1 021	1 100	12 684
Pastel Senior et Handicap Annuel	Pas0	0,00	3 164	223	84	68	54	36	23	34	71	16	24	2 065	5 862
Pastel Porte Drapeau Annuel		0,00	18	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	11	32
Pastel Libre circulation Annuel		0,00	38	149	13	6	3	6	4	3	2	1	4	3	232
ETUIS															
Carte Pastel		1,50	386	425	358	274	254	208	288	647	679	334	380	301	4 534
Pochette Pastel		0,50	272	198	220	199	170	145	141	149	228	154	138	214	2 228

Ventes (recettes TTC)

TICKETS	Quantités 2019	Quantités 2018	Ecart Quantités 2018/2019	Recettes 2019	Recettes 2018	Ecart Recettes 2018/2019
Pastel Unité	617 708	641 574	-3,72%	803 021	834 046	-3,72%
Pastel Journée 1 personne	62 991	65 005	-3,10%	188 973	195 015	-3,10%
Pastel Journée 3 personnes	0	23	-100,00%	0	115	-100,00%
Pastel Unité TAD	4 935	4 615	6,93%	10 857	10 153	6,94%
CARNETS						
Pastel Carnet 10	16 844	18 290	-7,91%	166 756	181 044	-7,89%
Pastel Carnet 10 TAD	1 114	813	37,02%	18 938	13 821	37,02%
GROUPES						
Pastel Groupe Centres sociaux	0	55	-100,00%	0	275	-100,00%
Pastel Groupe 10 personnes	1 211	1 194	1,42%	9 083	8 955	1,43%
HEBDOS						
Pastel Liberté Hebdo	0	784	-100,00%	0	7 997	-100,00%
Pastel Partner Hebdo	9	358	-97,49%	68	2 685	-97,47%
MENSUELS						
Pastel - 26 ans Mensuel	12 713	10 985	15,73%	203 408	175 760	15,73%
Pastel 26-65 ans Mensuel	4 559	4 586	-0,59%	145 888	146 752	-0,59%
Pastel +65 ans Mensuel	760	839	-9,42%	12 160	13 424	-9,42%
Mensuel - "Scolaire Oise"	13	65	-80,00%	1 824	1 424	28,09%
Mensuel - "Scolaire Aisne"	28	197	-85,79%	1 744	3 152	-44,67%
Pas'+ - "ASR Train+Bus"	366	2 690	-86,39%	46 330	38 736	19,60%
Pastel Partner Mensuel	95	233	-59,23%	2 518	6 175	-59,22%
ANNUELS						
Pastel -26 ans Annuel	1 489	1 258	18,36%	213 872	172 912	23,69%
Pastel 26-65 ans Annuel	347	317	9,46%	108 032	98 789	9,36%
Pastel +65 ans Annuel	174	202	-13,86%	25 584	29 360	-12,86%
SOCIAUX						
Pastel Demandeur d'Emploi Mensuel	12 684	13 663	-7,17%			
Pastel Sénior et Handicap Annuel	5 862	5 067	15,69%			
Pastel Porte Drapeau Annuel	32	22	45,45%			
Pastel Libre circulation Annuel	232	247	-6,07%			
ETUIS						
Carte Pastel	4 534	9 074	-50,03%	6 801	13 611	-50,03%
Pochette Pastel	2 228	2 828	-21,22%	1 114	1 414	-21,22%
DIVERS						
Location de Vélo				1 392	1 209	15,14%
TOTAL TTC				1 968 363	1 956 823	

Voyages par titre

TICKETS	Clès de mob	Quantités 2019	Voyages 2019	Quantités 2018	Voyages 2018	ECART
Pastel Unité	1,11	617 708	688 263	641 574	712 147	-3,35%
Pastel Journée 1 personne	2,80	62 991	176 375	65 005	182 014	-3,10%
Pastel Journée 3 personnes	8,40	0	0	23	193	-100,00%
Pastel Unité TAD	1,00	4 935	4 935	4 615	4 615	6,93%
CARNETS						
Pastel Carnet 10	11,10	16 844	186 968	18 290	203 019	-7,91%
Pastel Carnet 10 TAD	10,00	1 114	11 140	813	8 130	37,02%
GROUPE						
Pastel Groupe Centres sociaux	11,10	0	0	55	611	-100,00%
Pastel Groupe 10 personnes	11,10	1 211	13 442	1 194	13 253	1,42%
HEBDOS						
Pastel Liberté Hebdo	12,80	0	0	784	10 035	-100,00%
Pastel Partner Hebdo	12,00	9	108	358	4 296	-97,49%
MENSUELS						
Pastel - 26 ans Mensuel	66,70	12 713	847 957	10 985	732 700	15,73%
Pastel 26-65 ans Mensuel	66,70	4 559	304 085	4 586	305 886	-0,59%
Pastel + 65 ans Mensuel	101,70	760	77 292	839	85 326	-9,42%
Mensuel - "Scolaire Oise	52,00	13	676	65	3 380	-80,00%
Mensuel - "Scolaire Aisne	52,00	28	1 456	197	10 244	-85,79%
Pastel Partner Mensuel	52,00	95	4 940	233	12 116	-59,23%
Pas'+ - "ASR Train+Bus" (54,12)	54,12	366	71 438	2 690	145 583	-50,93%
ANNUELS						
Pastel -26 ans Annuel (66,70)	66,70	1 489	784 792	1 258	641 987	22,24%
Pastel 26-65 ans Annuel (66,70)	66,70	347	183 158	317	194 164	-5,67%
Pastel +65 ans Annuel (101,70)	101,70	174	81 258	202	102 819	-20,97%
SOCIAUX						
Pastel Demandeur d'Emploi Mensuel	47,20	12 684	598 685	13 663	644 894	-7,17%
Pastel Senior et Handicap Annuel	18,10	5 862	820 111	5 067	765 340	7,16%
Pastel Porte Drapeau Annuel	18,10	32	4 634	22	4 398	5,37%
Pastel Libre circulation Annuel	15,80	232	38 015	247	37 636	1,01%
TOTAL						
TOTAL VOYAGES COMMERCIAUX			4 912 893		4 838 851	1,53%
TOTAL VOYAGES SOCIAUX			3 422 209		3 359 773	1,86%
TOTAL VOYAGES DECLIC AGGLO			1 461 445		1 452 268	0,63%
TOTAL VOYAGES DECLIC PRO			16 510		13 592	21,47%
			12 729		13 218	-3,70%

Actions de marketing et communication

Service civique de l'aide et du cœur

Pastel, en partenariat avec la ville de Saint-Quentin, a renouvelé l'expérience du service de courtoisie opéré par quatre jeunes en service civique. Ils ont pour mission d'aider les seniors à bord des bus.

Nouveaux arrivants

Pastel a fait découvrir la Ville à bord d'un bus aux nouveaux arrivants de Saint-Quentin par deux fois, en mai et en septembre.

Forum jobs

Samedi 13 avril, Pastel était présent au Forum Job d'été au Palais de Fervaques pour présenter les différentes solutions de mobilité, offre urbaine et transport à la demande.

Forum emploi Gauchy

Pastel était présent le 22 janvier à Gauchy pour le Forum de l'emploi et de la formation pour présenter les solutions de mobilité, offre urbaine et transport à la demande.

Opération de contrôle

Les équipes de contrôle Pastel accompagnées des effectifs de la Police Nationale et de la Police Municipale ont réalisé deux vastes opérations de contrôle les 8 octobre et 25 novembre.



Au total c'est près de 4 500 clients qui ont été contrôlés lors de ces 2 opérations.



Journée du transport public

Dans le cadre de la journée du transport public 2019, Pastel a proposé le titre journée à 1,30€ au lieu de 3€.

Braderie

Pastel avait son stand sur la traditionnelle Braderie de Saint-Quentin le 2 septembre. L'occasion de communiquer fortement sur les abonnements annuels en période de rentrée.



Foire Saint Denis

Des navettes ont été mises en place durant la Foire Saint-Denis pour assurer le retour des Saint-Quentinois vers les différents quartiers de Saint-Quentin.

Viens je t'emmène

Pastel a participé en novembre 2019 à l'opération « Viens je t'emmène » pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, en proposant une visite guidée du dépôt et un petit goûter à l'issue de celle-ci.



Offre été réabonnement

Une offre de réabonnement a été mise en place pour inciter les clients à renouveler leur abonnement avant la rentrée. Au total, près de 814 clients ont renouvelé leur abonnement annuel sur juillet et août.

Les gagnants du tirage ont été invités à venir retirer leurs lots à l'agence commerciale.



Campagne en faveur des abonnements

Une vaste campagne de communication a été menée en 2019 en faveur des abonnements et sur la prime employeur (presse, radio, affichage urbain etc.)

La rentrée étant propice à la souscription d'abonnement, des actions commerciales et des permanences ont eu lieu sur le mois de septembre dans des mairies de l'Agglo du Saint-Quentinois, les centres commerciaux et les établissements scolaires.

Journée accueil étudiants

Pastel était présent à la journée d'accueil des étudiants le 12 septembre sur la place de l'Hôtel de Ville. Ce fut l'occasion de faire découvrir l'offre réservée au moins de 26 ans.



Journée du sport

Pastel était présent à la fête du sport de Saint-Quentin le samedi 14 septembre pour présenter son offre de transport. Il était possible pour les clients de créer leur carte d'abonnement sur place.



Interventions auprès des collégiens

En octobre, nos équipes en collaboration avec le collège Hanotaux, ont effectué des interventions auprès des classes de 6ème.

L'occasion notamment de leur rappeler les règles de savoir-vivre à bord des bus : respecter le personnel et les passagers, valider son titre à la montée dans le véhicule (même en correspondance), priorité aux personnes qui en ont besoin pour les places assises.



Qualité, sécurité et environnement

Transdev Mobilités du Saint Quentinnois est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue sur les volets Qualité, Sécurité et Environnement. TMSQ est labélisée sur ces trois axes selon le référentiel FACE mis en place par le groupe Transdev.

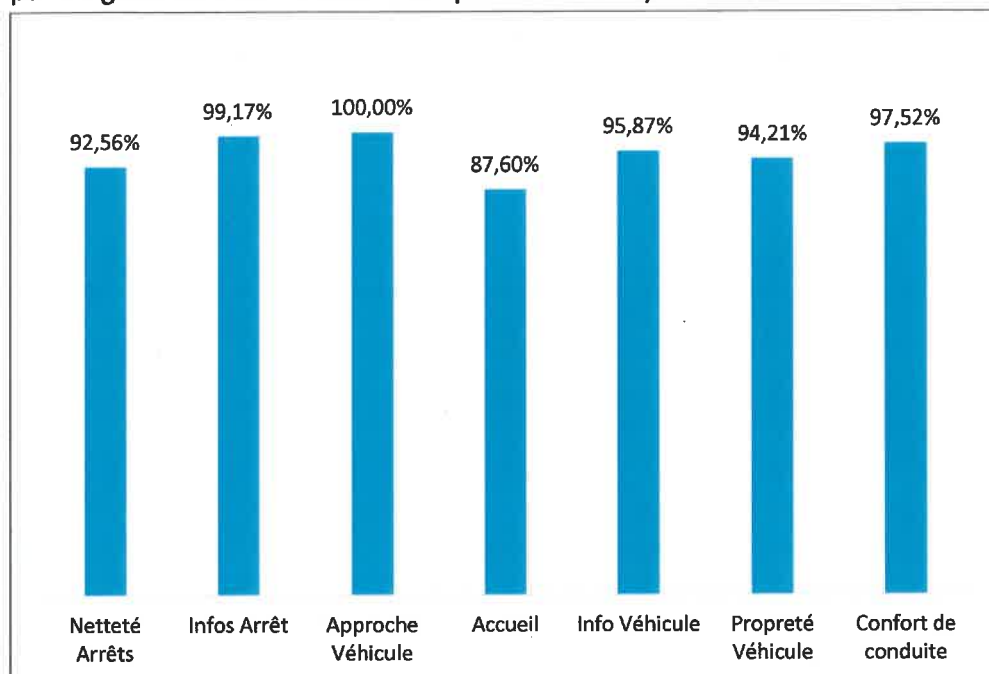
Notre Politique QSE est auditée annuellement afin de vérifier nos actions et coordonner les nouvelles à mener.

Au quotidien de nombreuses actions sont menées sur ces 3 volets.

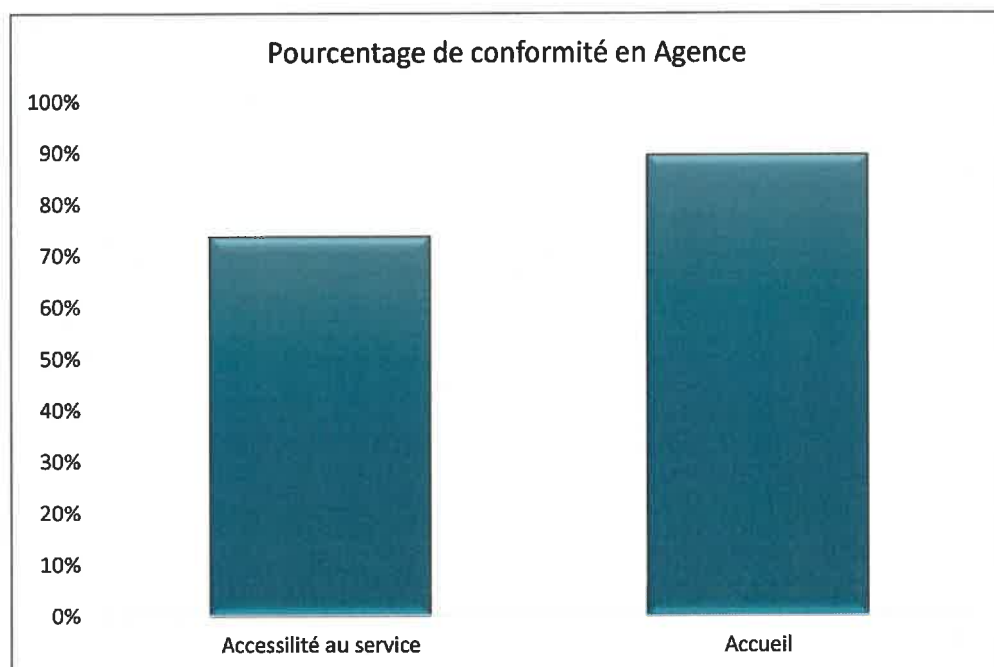
QUALITÉ	SÉCURITÉ	ENVIRONNEMENT
• Mesure de la qualité de service, • Analyse des mesures, • Mise en place de plans d'action correctifs et préventifs destinés à progresser, • Présence régulière des équipes sur le réseau, • Suivi des données du système d'exploitation du SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs).	• Veille réglementaire, • Vérification des installations techniques (en particulier dans l'atelier), • Tenue et suivi des documents réglementaires (plans de prévention, Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), • Causeries, • Exercices d'évacuation incendie, • Contrôle sur les services.	• Suivi des consommations de carburant, • Respect de la propreté du site et des équipements, • Réduction des émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des véhicules récents.

Qualité

121 mesures qualité ont été réalisées dans les véhicules au cours de l'année 2019. Elles ont été effectuées pour la moitié par un organisme externe et l'autre moitié en interne. Les mesures obtenues par l'organisme externe sont faites par un client mystère.

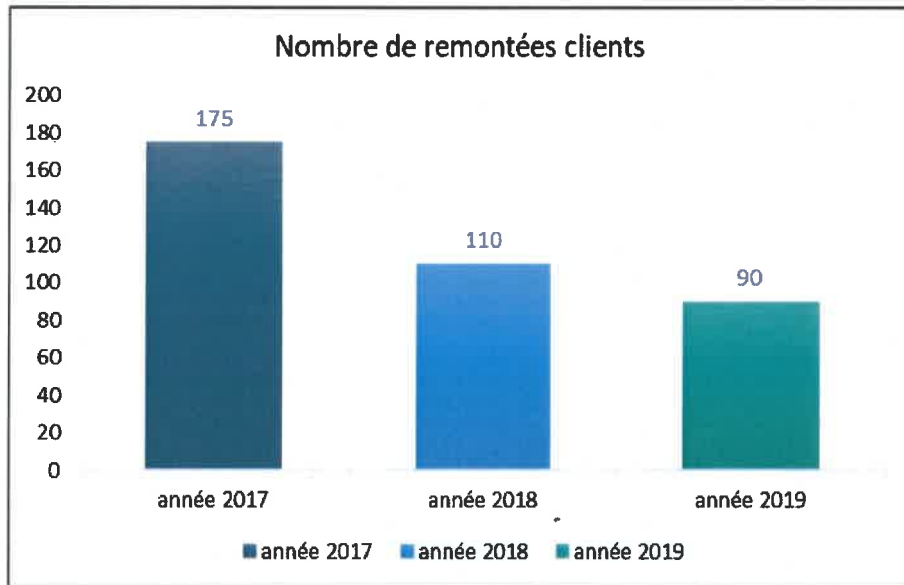


19 enquêtes ont eu lieu à l'agence au cours de l'année 2019.



- Remontées clients

L'analyse de celles-ci nous permettent de mettre en place des actions correctives, de les suivre mensuellement mais aussi d'établir des propositions visant à l'amélioration de l'offre.



En 2019, les remontées clients concernent principalement :

- Les services Déclic Agglo et Déclic Pro (28%)
- Les relations avec la clientèle (17%)
- L'exécution des services (15%)

Sécurité

La Sécurité est l'affaire de tous au sein de notre structure. Notre politique s'articule autour de la sécurité de nos salariés, des intervenants extérieurs et de nos clients.

Pour cela notre service QSE effectue une veille réglementaire, organise la bonne tenue des vérifications des installations et véhicules, et assure un suivi rigoureux de la documentation (document unique, plans de prévention, protocoles de sécurité).

Causeries sécurité

Tout au long de l'année, notre personnel est sensibilisé par petits groupes au travers de causeries sécurité. Les thèmes abordés sont variés et liés à l'actualité.

- Conduite en situation de travaux et déviations
- Hygiène de vie
- Accueil client
- Sécurité routière
- Handicap et accueil des PMR
- Les dangers et risques au sein de l'atelier
- Gestes et postures à adopter au quotidien...

Dépistage alcoolémie

Deux dépistages alcoolémie ont eu lieu le 31 mai et le 17 décembre. 62 salariés ont été contrôlés, soit 75% de notre personnel roulant. L'ensemble de ces contrôles s'est révélé négatif.

Contrôle et fraude

Dès février 2019, l'équipe contrôle a été renforcée pour être davantage présente au quotidien sur le réseau afin de rassurer, accompagner et renseigner les clients et nos collaborateurs.

Les opérations de contrôle ont fortement augmenté par rapport à l'exercice 2018. 107 852 voyageurs ont été contrôlés sur 2019 contre 66 623 en 2018.

1 339 PV ont été dressés en 2019 contre 774 en 2018, soit + 73%.

Le taux de fraude constaté est en légère hausse versus 2018, il est passé de 1,17% à 1.24%.

Le taux de recouvrement des PV est passé de 56% en 2018 à 46,79% en 2019.

Environnement

La question environnementale est de plus en plus prégnante au sein de la population et Transdev Mobilités du Saint Quentinnois s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Nos indicateurs sont centrés autour de la consommation de carburant (principal effluent généré par notre entité) et le suivi strict des déchets.

Nous sommes sans cesse à la recherche des meilleures technologies existantes visant à la réduction de notre impact écologique. Pour cela Transdev Mobilités du Saint Quentinnois poursuit ces tests et réflexions sur les futurs investissements (véhicules et infrastructures)

Semaine du handicap

Afin de mieux appréhender les différents types de handicap, Pastel a sensibilisé l'ensemble de son personnel en proposant des actions concrètes du 18 au 22 novembre.

- Jeux de rôles mettant en situation de handicap nos conducteurs,
- Rencontre et échange avec Madame Delabre, cliente et Présidente de l'association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants, qui dispose de la canne Rango connectée (canne blanche intelligente),
- Petit déjeuner préparé et servi par l'ESAT en salle des conducteurs,
- Rencontre avec l'association APF pour échanger sur le handicap en relation avec notre offre de transport.



COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation analytique des lignes (en € HT)	2018	2019	Ecart en valeur	Ecart en %	CEP 2019 (€ 2004)	CEP 2019 (inflation 30,47%)
Recettes du réseau	1 718 930	1 758 962	40 032	2,3%	1 923 000	2 508 938
CA scolaires	0		0		32 000	41 750
Participation forfaitaire révisable Pfn	6 131 993	6 281 226	149 233	2,4%	3 806 000	4 965 688
Participation forfaitaire fixe Pfn			0			
Total participation forfaitaire	6 131 993	6 281 226	149 233	2,4%	3 806 000	4 965 688
TAD	125 796	109 751	-16 045	-12,8%		
Subvention d'exploitation	0		0		30 000	39 141
Revenus des infractions	5 016	11 827	6 810	135,8%	10 000	13 047
Sous-traitance de transport	-349 048	-376 528	-27 481	7,9%	0	0
Produits nets transport	7 632 687	7 785 237	152 550	2,0%	5 801 000	7 568 565
Produits complémentaires	96 049	110 861	14 812	15,4%	36 000	46 969
Produits nets d'exploitation (1)	7 728 736	7 896 098	167 361	2,2%	5 837 000	7 615 534
Personnel de conduite	-3 878 313	-4 050 233	-171 920	4,4%	-2 765 000	-3 607 496
Coût des kilomètres roulants	-1 329 727	-1 457 455	-127 729	9,6%	-911 000	-1 188 582
Énergie, lubrifiants, pneumatiques	-701 619	-738 026	-36 407	5,2%	-515 000	-671 921
Énergie	-652 810	-691 723	-38 913	6,0%	-471 000	-614 514
Lubrifiants	-21 032	-18 288	2 745	-13,0%	-9 000	-11 742
Pneumatiques	-27 777	-28 016	-239	0,9%	-35 000	-45 665
Maintenance MR	-628 108	-719 429	-91 322	14,5%	-396 000	-516 661
Autres coûts avant parc	0		0		-20 000	-26 094
Marge avant Parc	2 520 691	2 388 409	-132 282	-5,2%	2 181 000	2 793 863
% des produits d'exploitation	33%	30%			37%	48%
Coûts liés au parc	-508 160	-473 641	29 519	-5,9%	-589 000	-768 468
terme véhicule	-380 843	-341 500	39 344	-10,3%	-288 000	-375 754
amortissements et autres (dt; +/- values et QP subvention)	-380 843	-341 500	39 344	-10,3%	-288 000	-375 754
Terme fixe rachat parc	0	0	0		0	0
Autres coûts liés au parc	-122 316	-132 141	-9 825	8,0%	-301 000	-392 715
Assurance flotte	-93 809	-102 354	-8 545	9,1%	-99 000	-129 165
Impôts et taxes véhicules	-28 507	-29 787	-1 280	4,5%	-202 000	-263 549
Marge avant structure	2 017 531	1 914 768	-102 763	-5,1%	1 552 000	2 024 894
% des produits d'exploitation	26%	24%			27%	33%
Coûts de structure	-2 482 312	-2 392 603	89 709	-3,6%	-1 242 000	-1 620 437
% des produits d'exploitation	-32%	-31%			-21%	-27%
Personnel structure	-1 051 572	-905 593	145 979	-13,9%	-624 000	-814 133
Service Commercial	-253 242	-272 693	-19 450	7,7%	-159 000	-207 447
Service Exploitation	-413 114	-375 035	38 080	-9,2%	-253 000	-330 089
Service Administratif	-385 215	-257 866	127 350	-33,1%	-212 000	-276 596
Assistances	-447 330	-462 658	-15 327	3,4%	-100 000	-130 470
Divers Coûts de structure	-983 410	-1 024 352	-40 942	4,2%	-518 000	-675 835
Coût immobilier	-486 511	-509 632	-23 121	4,8%	-273 000	-356 183
marketing	-51 915	-12 944	38 971	-75,1%	-70 000	-91 329
Informatique et bureau	-64 310	-72 286	-7 976	12,4%	-49 000	-63 930
Maintenance SAEIV/Billettique	-49 524	-47 879	1 645	-3,3%	0	0
Autres coûts structure	-331 149	-381 611	-50 461	15,2%	-126 000	-164 392
Coûts de revient (2)	-8 195 511	-8 173 832	21 679	0,3%	-4 527 000	-7 211 077
Résultat d'exploitation Transports (1)-(2)	-464 774	-477 834	-13 060	2,8%	310 000	404 457
Autre résultat exceptionnel	117 198	90 468	-26 730	-22,8%		
Résultat d'exploitation opérationnel	-347 576	-387 366	-39 790	11,4%	310 000	404 457
Résultat financier	-3 322	-12 166	-8 844	266,2%	-57 000	-74 368
Aléas (1% des dépenses)			0		56 000	73 063
Résultat brut	-350 898	-399 532	-48 633	13,9%	197 000	257 026
Résultat Net	0	-399 532	-399 532			

Produits nets d'exploitation : + 167 361 €

Hausse principalement liée à :

- Une augmentation de 40 032 € des recettes commerciales (ventes de titres réseau urbain et Transport à la demande),
- Une évolution de la contribution CFF de + 149 233 € induite par l'indexation contractuelle,
- Une augmentation des revenus liés aux infractions de + 6 810 €,

Personnel de conduite : - 171 920 €Hausse des charges principalement liées à :

- L'impact des Négociations Annuelles Obligatoires (+1.6% au 1/03),
- Une évolution des heures payées liée à : l'activité, les formations, le remplacement des salariés au planning...

Coût des kilomètres roulants : - 127 729 €Hausse des charges principalement liées à :

- Aux frais d'énergie : + 38 913 € dont 21 899 € d'effet prix et activité,
- Aux frais de maintenance : + 91 322 € (changement de plusieurs moteurs et Boîtes de vitesse),
- A un effet d'activité : + 59 768 kms,

Coût de structure : + 89 709 €Variation des charges principalement liées à :

- Au poste personnel structure (absence de certaines charges sur cet exercice versus 2018),
- Au poste assistance qui englobe les charges suivantes : comptabilité générale et fournisseur, service paie, services supports à notre filiale : Bureau d'Etude, Marketing, Ressources Humaines, Parc et Maintenance, Informatique...

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Annualisation du temps
de travail des agents
affectés aux déchèteries.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, M. Benoît LEGRAND, M. Roland MORTELLI, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Monique BRY, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

L'activité liée aux déchèteries est sujette à des variations selon les périodes de l'année, avec un temps de travail plus élevé entre avril et septembre et moins important entre octobre et mars. Par ailleurs, l'ensemble des sites concernés sont ouverts au public le dimanche matin.

Afin de prendre en compte ces spécificités et permettre une rotation optimale des personnels, il est proposé d'annualiser le temps de travail de ces agents sur la base de 35 heures, selon les modalités suivantes :

- deux périodes différenciées, soit du 1^{er} octobre au 31 mars à 32 heures 30 par semaine (cycle 1) et du 1^{er} avril au 30 septembre à 37 heures 30 par semaine (cycle 2),
- bornes hebdomadaires : du lundi au dimanche pour les deux cycles,
- bornes quotidiennes : de 8h45 à 17h15 pour le cycle 1 et de 8h45 à 18h15 pour le cycle 2. Les bornes du dimanche vont de 8h45 à 12h15.

Dans ce cadre, les agents seront amenés à effectuer 1 607 heures de travail annuelles, dans le respect des garanties minimales législatives et réglementaires suivantes :

- 10 heures maximum de travail quotidien
- 11 heures de repos quotidien
- 35 heures minimales consécutives de repos hebdomadaire
- amplitude maximale de travail de 12 heures
- durée hebdomadaire du travail ne pouvant dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Seront considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées en dépassement des bornes horaires des cycles de travail ainsi définis.

A l'intérieur de chacun des cycles précités, les jours de repos attribués aux agents s'enchaînent toutes les 9 semaines, sauf pour un agent qui a un enchaînement sur 3 semaines.

S'agissant de la déchèterie mobile, 1 agent y est affecté du lundi au vendredi, tous les mois impairs, avec des bornes horaires allant de 7h30 à 16h30. Les mois pairs, cet agent effectue 32 heures 30 ou 37 heures 30 hebdomadaires selon qu'il est en cycle 1 ou 2 sur les déchèteries classiques.

Etant entendu que le comité technique du 12 juin 2020 a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'annualisation des agents affectés dans les déchèteries dans les conditions fixées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-50138-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Déploiement du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)
pour les cadres d'emplois
des auxiliaires de
puériculture, techniciens,
ingénieurs, éducateurs
de jeunes enfants et
infirmiers en soins
généraux.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
17/06/20

Date d'affichage :
17/06/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 JUIN 2020 à 17h00

Par téléconférence.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Gérard FELBACQ, M. Alain RACHESBOEUF, M. Arnaud PROIX, Mme Virginie ARDAENS, M. Patrick JULIEN, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Luc COLLIER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Christophe FRANCOIS, M. Damien SEBBE, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, M. Louis SAPHORES, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Olivier TOURNAY.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB

Absent(e)s :

Mme Colette BLEROT, Mme Agnès POTEL, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Ghislain HENRION, Mme Aïssata SOW, Mme Monique BRY, Mme Djamilia MALLIARD

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votants : 66

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, notamment la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au Journal Officiel du 29 février 2020, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture,
- Techniciens,
- Ingénieurs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Infirmiers en soins généraux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces cadres d'emplois, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'ensemble des cadres d'emplois concernés sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Les montants de référence pour les cadre d'emplois figurent également dans ladite annexe.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par chaque agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maximum annuels précités.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement annuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans les tableaux annexés au présent rapport.

Le CIA pourra être servi aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Par ailleurs, pour l'ensemble des cadres d'emplois mentionnés au présent rapport, les dispositions de la délibération du 26 mars 2019 trouvent à s'appliquer, relativement à la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE ainsi que les critères d'attribution individuelle du CIA.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 12 juin 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois susmentionnés dans les conditions mentionnées en annexe du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200623-49924-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 03/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Liste des groupes de fonctions :

Auxiliaires de puériculture	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de coordination
Groupe 2	Agent d'exécution

Montants de référence :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Techniciens	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents occupant un emploi de direction ou de Chef de service
Groupe 2	Expertise, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Techniciens	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ingénieurs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction
Groupe 2	Agents occupant un emploi de Chef de service
Groupe 3	Chargés de mission, agents exerçant des fonctions de coordination ou pilotage, expertise ...

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Ingénieurs	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Educateurs de jeunes enfants	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service
Groupe 2	Adjoint au directeur d'une structure, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Infirmiers en soins généraux	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service, fonctions d'encadrement
Groupe 2	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Infirmiers en soins généraux	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

